

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2017**

Adopté en séance du Conseil Municipal du 16 février 2018

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRESENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX (départ 19h45)

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME (départ 20h39)

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

DECISIONS MUNICIPALES prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- 2017 – 12 – 01 - Recensement de la population
- 2017 – 12 – 02 - Budget de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras : Budget Primitif 2018
- 2017 – 12 – 03 – Avis sur la demande d'autorisation déposée par le Conseil Départemental sur le dragage des ports de Gujan, Larros et Canal
- 2017 – 12 - 04 – Rapport des délégués de service public 2016 – Information
- 2017 – 12 – 05 - Convention d'occupation du domaine public - exploitation d'un circuit de promenade à dos d'ânes
- 2017 – 12 – 06 - Modification des quotients familiaux du service aux familles
- 2017 – 12 – 07 - Demandes de subventions pour la réhabilitation du cinéma Gérard Philippe
- 2017 – 12 – 08 – Modification des statuts de la COBAS
- 2017 – 12 – 09 – Dons de documents de la médiathèque au bénéfice de l'entreprise RECYCLIVRE

POLITIQUE DE LA VILLE

- 2017 – 12 – 10 - Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain : alignement de la propriété de Monsieur CANALS pour l'installation de l'éclairage public (3 rue du Port de Larros)
- 2017 – 12 – 11 – Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain : alignement de la propriété de Monsieur et Madame SCHIRR-BONNANS pour l'installation de l'éclairage public (12 et 12 bis boulevard Pierre Dignac)
- 2017 – 12 – 12 – Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain : alignement de la propriété de Monsieur et Madame LOBRE pour l'installation de l'éclairage public (14 boulevard Pierre Dignac)
- 2017 – 12 – 13 - Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain : alignement de la propriété de l'indivision DUPUY pour l'installation de l'éclairage public (18 boulevard Pierre Dignac)
- 2017 – 12 – 14 - Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain : alignement de la propriété de l'indivision CONAN pour l'installation de l'éclairage public (20 boulevard Pierre Dignac)
- 2017 – 12 – 15 - Acquisition par la Ville d'une emprise de parcelle appartenant à Madame GATZOFF-DESCOINS - Alignement Parcelle CA n°273 (32 cours de la Marne)
- 2017 – 12 – 16 - Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section DL n°54 appartenant à l'indivision CHAUVET/LAPIERRE/POUTOU

- 2017 – 12 – 17 – Echange avec soulte de terrains entre Monsieur Jacques MICHEL et la ville de Gujan-Mestras
- 2017 – 12 – 18 – Amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud : autorisation de défrichement
- 2017 – 12 – 19 – A660 /RN250 – Amélioration de la desserte du sud Bassin – Avis sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal
- 2017 – 12 – 20 – Avis sur le projet des Plans de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon
- 2017 – 12 – 21 - Bail à construction au profit de la société VENTURIZONE (simulateur de chute libre)
- 2017 – 12 – 22 - Convention entre la Ville et ORANGE relative à l'enfouissement du réseau de communications électroniques avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 2017 – 12 – 23 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications rue de l'Yser et demande d'aide financière
- 2017 – 12 – 24 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la COBAS à la Ville – travaux d'enfouissement rue de l'Yser au droit du pôle d'échange multimodal de la gare de Gujan
- 2017 – 12 – 25 - Convention entre la ville et Orange relative à l'enfouissement du réseau de communications électroniques rue de l'Yser
- 2017 – 12 – 26 – Convention de partenariat entre la COBAS et Ville pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au pôle d'échanges multimodal de la gare de Gujan
- 2017 – 12 – 27 - Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Gujan
- 2017 – 12 – 28 - Mutualisation intercommunale des achats de fournitures courantes et de services : renouvellement de la démarche

FINANCES

- 2017 – 12 – 29 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et/ou d'avances
- 2017 – 12 – 30 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur sur les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017
- 2017 – 12 – 31 - Subventions 2018 en faveur des associations à caractère social
- 2017 – 12 – 32 - Subventions 2018 en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
- 2017 – 12 – 33 - Subventions 2018 en faveur des associations scolaires
- 2017 – 12 – 34 - Subventions 2018 en faveur des associations sportives
- 2017 – 12 – 35 - Subventions 2018 en faveur des associations culturelles
- 2017 – 12 – 36 - Subventions 2018 en faveur des associations de loisirs

2017 – 12 – 37 - Subventions 2018 en faveur des autres associations

2017 – 12 – 38 - Subventions de fonctionnement aux établissements publics pour l'exercice 2018 –

2017 – 12 – 39 - Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018

2017 – 12 – 40 - Budget Primitif du Port de La Hume pour l'exercice 2018

RESSOURCES HUMAINES

2017 – 12 – 41 – Rapport de situation en matière d'égalité femmes – hommes

2017 – 12 – 42 - Règlement de formation

2017 – 12 – 43 – Lettres d'observations suite au contrôle de l'URSSAF

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux. Elle demande d'inscrire une nouvelle délibération autorisant le dépôt d'une demande de défrichement liée à l'amélioration de la desserte de l'A660. Avec l'accord de l'assemblée, elle a inscrit la délibération supplémentaire remise sur table à l'ordre du jour puis présente les Décisions Municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : Bernard COLLINET

Comme chaque année, il incombe à la Ville d'organiser le recensement général de la population avec la collaboration de l'INSEE.

Pour l'année 2018, il s'effectuera du 18 janvier au 24 février inclus.

Quatre agents recenseurs seront dès lors recrutés sur cette période.

La rémunération des agents recenseurs étant librement déterminée par chaque collectivité, je vous propose d'une part de maintenir le mode de rémunération précédent, c'est-à-dire de rémunérer les agents au bulletin et à la feuille de logement, et d'autre part d'augmenter les montants afférents comme suit :

- 2,00 euros par bulletin individuel collecté,
- 1,50 euro par feuille de logement collectée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que Annie DUROUX est arrivée et votera cette délibération.

BUDGET DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE GUJAN-MESTRAS : BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Tony LOURENÇO

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du code du tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme de Gujan-Mestras doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A la suite du débat d'orientation budgétaire 2018 qui s'est tenu lors du Comité de Direction de l'EPIC le 20 octobre dernier, les membres de l'EPIC examinent le budget primitif 2018 le 8 décembre. Ce document est joint à la présente délibération.

Au niveau des recettes d'exploitation dont le montant s'élève à 689 915 €, il est prévu:

– Maison de l'Huître	169 000 €	25% des recettes
– Camping municipal de Verdalle	325 115 €	47 % des recettes
– Office de Tourisme	40 300 €	6% des recettes
– Balade des 7 Ports	500 €	
– Taxe de séjour	93 000 €	13% des recettes
– Atténuation de charges	27 000 €	4% des recettes
– Subvention FEAMP	15 000 €	2 % des recettes

Afin d'équilibrer le budget primitif 2018, il est inscrit en complément des recettes directement générées ou perçues par l'EPIC, une subvention de la Ville de Gujan-Mestras pour un montant de 20 000 € (3% des recettes) . Cette subvention est en diminution de 50 % par rapport à 2017 (40 000 €).

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 689 915 €

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit:

– Chapitre 011	Charges à caractère général:	249 625 €
– Chapitre 012	Charges de personnel:	404 490 €
– Chapitre 65	Autres charges de gestion courante:	700 €
– Chapitre 66	Charges financières:	1 200 €
– Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 500 €
– Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections:	21 355 €
– Chapitre 023	Virement à la section d'investissement :	11 045 €

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit:

– Chapitre 70	Vente de produits, prestation de services :	534 915 €
– Chapitre 75	Autres produits de gestion courante:	93 000 €

– Chapitre 013	Atténuation de charges:	27 000 €
– Chapitre 77	Subvention et produits exceptionnels:	35 000 €
– Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections:	21 355 €
– Chapitre 023	Virement à la section d'investissement :	11 045 €

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit:

– Chapitre 70	Vente de produits, prestation de services :	534 915 €
– Chapitre 75	Autres produits de gestion courante:	93 000 €
– Chapitre 013	Atténuation de charges:	27 000 €
– Chapitre 77	Subvention et produits exceptionnels:	35 000 €

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 46 400 €.

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit:

– Chapitre 20	Immobilisations incorporelles :	2 000 €
– Chapitre 21	Immobilisations corporelles :	38 600 €
– Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées :	5 800 €

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit:

– Chapitre 016	Emprunts :	14 000 €
– Chapitre 028	Amortissements des immobilisations :	21 355 €
– Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation :	11 045 €

Le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras s'équilibre donc globalement à 736 315 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras tel que présenté.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUR LE DRAGAGE DES PORTS DE GUJAN, LARROS ET CANAL**

Rapporteur : Ludovic DUCOURAU

Le Conseil Départemental a déposé une demande d'autorisation pour la réalisation d'opérations de dragage d'entretien des ports de Gujan, Larros et du Canal sur la commune de Gujan-Mestras.

Ces travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à 214-6 (Loi sur l'Eau) et soumis à enquête publique au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, créé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, mettra en œuvre ces opérations de dragage au titre de ses compétences statutaires.

Le dossier d'enquête publique présente le phasage des travaux, détaille les opérations, ainsi que les techniques d'extraction retenues et le mode de traitement des sédiments issus de ces opérations de dragage.

Les sédiments extraits seront ainsi déposés sur le site de pré-traitement de La Mole, pour décantation.

Le calendrier des opérations prévoit un dragage du port de Gujan en 2018, un dragage du port de Larros en 2021 et un dragage du port du Canal en 2024. En parallèle, des travaux d'entretien des pieds de cale, et du bassin à flots du port de Larros, seront entrepris à un rythme bi-annuel.

Ces opérations se chiffrent, selon le dossier, entre 1,4 millions et 1,6 millions d'euros Hors Taxes.

Le phasage des opérations tient notamment compte des volumes pouvant être stockés sur le site de la Mole, et de leur durée de décantation.

A la lecture des éléments du dossier, et considérant l'absolue nécessité de procéder à ces travaux pour garantir le bon fonctionnement des activités d'ostréiculture, de pêche et de construction navale des ports concernés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Département de la Gironde pour le compte du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Une attention vigilante sera néanmoins apportée à l'égard de toute autre opération de dragage qui viendrait mobiliser le site de décantation de la Mole et pourrait compromettre la réalisation des opérations figurant dans le dossier soumis à enquête publique.

Je vous propose donc :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Département de la Gironde pour le compte du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sur les opérations de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal.

Xavier PARIS intervient en indiquant que lors du conseil portuaire il a été dit que le programme d'investissement allait concerner le dragage des ports de Gujan, Larros et Canal. Il a appris que les sédiments du Port de la Teste allaient être stockés sur l'aire de stockage du Port de la Mole. Il indique qu'il est inquiet que compte tenu de la capacité de stockage de l'aire de stockage du port

de la Mole qui est de 35000m³, que le dragage du Port de Gujan va concerner 15000 m³, que le dragage des ports de Larros et du Canal vont concerner pour chacun 8000m³, l'aire de stockage va arriver à saturation et si les sédiments du Port de la Teste sont rajoutés, il fait part de sa crainte et pense que les travaux de dragage du Port de la Teste vont retarder les travaux de dragage des ports de Gujan.

Il se demande si le Conseil Départemental n'aurait pas dû anticiper le volume important des sédiments à enlever et aurait dû prévoir une autre aire de stockage

Elisabeth REZER SANDILLON souligne qu'il faut laisser du temps à la décantation. Elle explique que les polluants sont fixés aux matières en suspension. Les vases arrivent dans le Port de la Mole. Le sable va au fond. L'eau chargée de ces matières en suspension va dans le système de lagunage et en progressant les matières se déposent au fond et l'eau qui revient dans le bassin est quasiment propre. Si on rajoute les vases du Port de la Teste, il va y avoir une accélération du processus de décantation et l'eau qui va repartir ne sera pas dépolluée et elle craint pour la turbidité de l'eau. Cette turbidité n'est pas bonne pour les zostères et elle rajoute que le système prévu est une canalisation. Il n'y a pas une noria de camions comme pour le transport des sédiments de La Teste. Si cela se produit, il ne pourra pas y avoir de nidification et cette zone va être désertée par les oiseaux et elle rappelle que cette zone est une zone d'intérêt floristique et faunistique et une zone natura 2000.

Jacques CHAUVET apporte des éléments de réponse. Il rappelle que le Syndicat Mixte s'occupe depuis le 13 juillet de la gestion des ports, qu'il y a un site pour décanter des boues en principe non polluées, c'est un endroit extrêmement contrôlé. Il indique en effet que le Conseil Général aurait dû anticiper la remise à niveau des ports et effectivement cela fait des volumes importants à sortir. Il précise qu'il est d'accord avec la rédaction de cette délibération. Il est évident que le dragage des autres ports ne doit pas retarder le dragage des ports de Gujan sous gestion du Syndicat Mixte et il y veillera. Il votera cette délibération et souligne que les craintes sont légitimes et qu'il faut faire confiance aux personnes qui travaillent.

Elisabeth REZER SANDILLON rappelle que les vases des ports de Gujan sont très peu polluées et l'état des vases de la Teste est très différent parce que c'est un port qui n'a pas été dragué depuis très longtemps.

Jacques CHAUVET affirme que dès l'instant où les boues seront polluées, elles ne pourront pas aller sur le site de la Mole et elles seront amenées en déchetterie.

Marie-Hélène DES ESGAULX souligne que le dragage du port de la Passerelle a trop tardé et les deux autres sont des anticipations nécessaires pour le chantier Couach. Les effets d'impact des dragages sont acceptables parce que le transport des sédiments se fait par le bassin. Le bassin de décantation a été conçu pour cela. Ce terrain a été donné par Monsieur BEZIAN. Il y avait eu un accord avec le Conseil Départemental, pour que les ports soient dragués tous les deux ans et cet accord n'a pas été respecté. Elle rappelle qu'elle a demandé au Parc Marin d'être extrêmement vigilant et confirme que ce bassin de décantation du Port de la Mole n'a pas vocation à accueillir les boues du monde entier. Elle redit que ceux qui ont des boues très dangereuses devront les amener au Teich et payer le coût de cette décantation. Elle pense que le Parc Marin jouera son rôle pour veiller au traitement de ces dragages.

Xavier PARIS redit que lors du conseil portuaire il n'a pas été indiqué que les boues de la Teste puissent aller sur le site du Teich.

Marie-Hélène DES ESGAULX affirme qu'elle voulait que les choses soient transparentes dans les volontés politiques des uns et des autres sur ce dossier de dragage des ports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC 2016 – INFORMATION

Rapporteur : Élisabeth REZER-SANDILLON

L'article L 1411-3 du code Général des collectivités Territoriales précise que "le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte."

Aussi, il est demandé de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil municipal au titre de l'exercice 2016 sur les rapports des délégataires de service public retraçant les comptes et comportant une analyse de la qualité du service délégué, tels que joints en annexe à la présente délibération et tenus à votre disposition en Mairie (bureau de l'administration générale - 2ème étage de la Mairie Principale) sous forme papier :

- ARTEC pour le cinéma
- KÉTÉNÉS (AQUITANIS) pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- SAS CASINO DU LAC DE LA MAGDELEINE pour le casino
- HELIOS (EQUALIA) pour la piscine
- ENFANCE POUR TOUS pour l'établissement multi-accueil de la Petite Enfance "Les Barbotins"

Pour information complémentaire, la commission de contrôle financier et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunies le 22 novembre 2017 ont émis un avis favorable sur lesdits rapports.

Le conseil délibère et :

- prend acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2016 concernant les rapports des délégataires de service public, ARTEC, KÉTÉNÉS, SAS CASINO DU LAC DE LA MAGDELEINE, HELIOS (EQUALIA), ENFANCE POUR TOUS, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Joël LE FLECHER effectue une remarque en demandant s'il est possible de demander au délégataire de la piscine de représenter un rapport en tenant compte des précisions sollicitées et des réponses apportées.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que cette demande est légitime et que des dispositions ont été prises en ce sens.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE PROMENADE À DOS D'ÂNES

Rapporteur : Maxime KHELOUFI

Par convention en date du 26 février 2015, la Ville de GUJAN-MESTRAS a autorisé Monsieur Denis EVEILLÉ à exercer, sur l'aire de détente du lac de la Magdeleine, l'exploitation d'un circuit de promenade à dos d'ânes.

Cette autorisation avait été délivrée pour une période de 3 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Monsieur Denis EVEILLÉ a donc sollicité la ville quant au renouvellement de cette convention.

Néanmoins, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 a introduit l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution».

Ainsi, il convenait de lancer une procédure sui generis portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de promenade à dos d'ânes aux abords du Lac de la Magdeleine pour une durée de trois ans, laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales « les échos judiciaires girondins » du 17 novembre 2017 et sur le site internet de la Ville à compter du 15 novembre 2017 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat	40%
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	40%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	20%

Au terme du délai de remise des offres, 1 offre répondant aux différentes exigences du cahier des charges a été déposée par Monsieur EVEILLÉ Denis représentant l'entreprise Cabriol'âne.

Il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la Ville quant à l'exploitation de cette activité, le candidat bénéficiant d'une expérience de plus de 15 ans en l'espèce sur ce site.

Je vous propose donc :

- d'accepter de confier une autorisation d'occupation du domaine public portant sur une activité de promenade à dos d'ânes aux abords du Lac de la Magdeleine pour une durée de trois ans au bénéfice de Monsieur Denis EVEILLÉ représentant l'entreprise Cabriol'âne, ou toute société qu'il se substituerait, conformément au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX DU SERVICE AUX FAMILLES

Rapporteur : Évelyne DONZEAUD

Le Quotient Familial (QF) est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales et permet d'appliquer des tarifs en fonction de la situation financière des familles.

Les prestations municipales pour lesquelles il est utilisé sont les suivantes: la restauration scolaire, l'accueil périscolaire (matin et soir), les accueils de loisirs (vacances et mercredis), les activités à la carte du PRAJ et sports vacances.

Les tranches de QF telles que nous les connaissons aujourd'hui, ont été mises en place en janvier 2015 afin de tendre vers plus d'équité sociale.

Elles correspondaient alors à la réalité des ressources des familles gujanaises mais la composition socio-économique de la population de la commune a évolué depuis 3 ans.

Nous avons ainsi constaté que sur les 1100 familles faisant l'objet d'une facturation par le service aux familles, 30% ne communiquent pas leur QF. Par conséquent, la tranche la plus élevée à savoir le QF6, regroupe à elle seule 42% des familles.

Il nous est donc apparu nécessaire de procéder à un rééquilibrage de ces QF avec la création de deux tranches supplémentaires, afin de mieux adapter les tarifs en fonction des capacités financières des familles et de minimiser les effets de seuil.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter les nouvelles tranches de Quotients Familiaux, telles qu'elles vous sont proposées dans le document joint, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU CINÉMA GÉRARD PHILIPPE

Rapporteur : François-Xavier RAHIER

La Ville de GUJAN-MESTRAS projette d'entreprendre la rénovation de la Salle de Cinéma Gérard PHILIPPE, située Place du Vieux Marché à la Hume.

L'ambition portée par cette rénovation consiste à redonner à la salle une nouvelle qualité d'accueil et de confort et d'améliorer les conditions de visionnage pour tous les usagers.

Le Cinéma Gérard PHILIPPE, labellisé « Art et Essai » dispose d'une salle équipée de 182 fauteuils. Elle accueille actuellement jusqu'à 23.000 usagers par an, pour environ 600 séances, et son succès ne cesse de croître en raison des actions combinées de la municipalité, au travers de son service culturel, et du délégataire, ARTEC, menant de concert une politique culturelle ambitieuse en matière de cinéma.

Fort de ce succès, le Cinéma Gérard PHILIPPE doit proposer à ses usagers un cadre et un service de qualité pour pérenniser les efforts conjoints de la Ville et du délégataire.

A cette fin, le projet de rénovation poursuivi par la Ville de GUJAN-MESTRAS devra permettre :

- L'amélioration des conditions d'accueil des usagers : mise aux normes pour l'accessibilité des personnes souffrant de handicaps (PMR/UFR), amélioration de l'accessibilité sensorielle, reprise des pentes, gradins et allées.
- La modernisation des installations actuellement vieillissantes : reprise intégrale des revêtements de sol, des revêtements muraux, traitement acoustique, réfection de la toiture et de l'isolation.
- L'amélioration du confort de la salle : remplacement des fauteuils et réimplantation de la salle conférant un meilleur confort d'installation et de visionnage mais également prise en compte de l'accueil des personnes à mobilité réduite, notamment les usagers en fauteuils roulants.

A l'exception du remplacement d'un ancien processeur « son », il faut noter que les installations techniques de projection ne sont pas concernées par le présent projet, la salle ayant fait l'objet d'une importante modernisation de ses équipements lors du passage au numérique.

La période prévisionnelle d'exécution des travaux est établie entre le 15 juin et le 31 août 2018.

La Ville de GUJAN-MESTRAS a souhaité bénéficier de l'expertise de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.), qui dispense des conseils dans le cadre des projets de modernisation des salles de cinéma éligibles aux aides du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (C.N.C.).

Un architecte, Monsieur HUBERT SALADIN, a été désigné dans le courant du mois de novembre dernier, pour accompagner la Ville dans la conception et le suivi d'exécution technique de son projet.

Le projet est éligible aux concours financiers :

- du C.N.C. au titre de l'aide sélective à la modernisation de salles de cinéma
- de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'aide à la réhabilitation des salles de cinéma

Un plan prévisionnel de financement peut ainsi être établi comme suit :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Études			
Architecte	23.000,00	Centre National de la Cinématographie	
Bureau d'études	1.800,00	- Aide sélective	108.213,00
SPS	2.723,00	- TSA collectée	36.808,00
Bureau de contrôle	8.169,00	- TSA avance	9.380,00
Pré-étude A.D.R.C.	800,00		
Sous total Études	36.492,00	Sous-total CNC	154.410,00
Travaux		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Lot gros-oeuvre – maçonnerie	65.000,00	- Investissement	77.295,00
Lot électricité – éclairage – access.	38.000,00	- Études	18.246,00
Lot isolation acoustique	33.000,00		
Lot revêtement de sol	19.500,00	Sous-total CNC	95.541,00
Lot revêtement mural	26.500,00		
Lot couverture - isolation	40.730,00	Ville de GUJAN-MESTRAS	
Lot équipements salle (assises)	33.000,00		
Lot équipement audio (serveur son)	2.960,00	- Autofinancement	59.231,00
Lot menuiseries intérieures	6.000,00		
Lot menuiseries extérieures	8.000,00		
Sous total Travaux	272.690,00		
TOTAL DÉPENSES	309.182,00	TOTAL RECETTES	309.182,00

Je vous propose donc de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de rénovation du cinéma Gérard PHILIPPE,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ensemble des partenaires, les subventions les plus élevées possibles pour le financement du projet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COBAS

Rapporteur : Michèle BOURGOIN

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil communautaire de la COBAS approuvait les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, en annonçant le transfert de la compétence GEMAPI au SIBA au 1^{er} janvier 2018, et la nécessité de préciser les modalités de ce transfert ultérieurement.

Aussi, le Conseil de la COBAS a été appelé à délibérer de nouveau pour approuver la modification des statuts et la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire en découlant.

Le nouveau document adopté le 13 novembre dernier amende ou complète plusieurs dispositions.

Il vous est demandé aujourd'hui de vous prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- approuver la définition de l'intérêt communautaire en découlant,
-

Joël LE FLECHER indique que c'est une bonne chose que cette compétence soit transférée . Il souligne que des intercommunalités en avance sur ce dossier ont instauré une taxe et demande à Marie-Hélène DES ESGAULX, étant donné que le SIBA n'a pas de fiscalité propre, son point de vue sur une éventuelle instauration d'une taxe si elle est rendue nécessaire par l'analyse des travaux.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que, lors du vote du Budget à la COBAS, la veille le budget prévoit une contribution versée au SIBA qui représente 395 000 € pour la COBAS et qu'aucune instauration de taxe n'est prévue et aucune taxe n'a été demandée pour l'année 2018 par le SIBA. Des travaux de mise en sécurité des ouvrages sur le Canal des landes ont été réalisés et d'autres travaux d'investissement sont à l'étude comme la réalisation d'un bassin de rétention d'eau au sud de la voie directe. Selon les investissements pris en charge par le SIBA , c'est cette structure qui appellera les intercommunalités mais il n'y a pas besoin d'augmenter la fiscalité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DONS DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE AU BÉNÉFICE DE
L'ENTREPRISE RECYCLIVRE**

Rapporteur : François-Xavier RAHIER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, il a été convenu que la Ville de Gujan-Mestras effectue un don à l'issue de ventes publiques des documents de la Médiathèque Municipale - acquis depuis plus de 10 ans - qu'elle retire bi-annuellement de ses collections.

Cette opération est programmée chaque année au début du mois de décembre ainsi qu'à la mi-juin.

De nombreux invendus résultent de ces opérations. Il est donc proposé de confier ces invendus à titre gracieux à l'entreprise Eco Solidaire RECYCLIVRE dont l'objet est de permettre l'accès à la culture à tous. Cette entreprise aura en charge la vente sur internet de ces documents et a pour obligation de reverser 10 % du prix de vente net à une association caritative, laquelle a été communément choisie à savoir AFM TELETHON.

Les modalités de ce partenariat sont fixées au sein du projet de convention joint à la présente délibération.

Je vous propose donc :

- d'autoriser les dons de documents invendus à l'entreprise RECYCLIVRE conformément aux dispositions issues du projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN : ALIGNEMENT DE LA
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CANALS POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(3 RUE DU PORT DE LARROS)**

Rapporteur : Ludovic DUCOURAU

Suite à l'installation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 3 Rue du Port de Larros doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, Monsieur Jean-Pierre CANALS, propriétaire concerné, doit céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité la surface concernée à distraire de la parcelle cadastrée BE n°157, propriété de Monsieur Jean-Pierre CANALS, à savoir **3 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 660 euros;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de chaque acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME SCHIRR-BONNANS POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (12 ET 12 BIS BOULEVARD PIERRE DIGNAC)

Rapporteur : Michelle LOUSSOUARN

Suite à l'installation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 12 et 12 bis boulevard Pierre Dignac doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, Monsieur et Madame SCHIRR-BONNANS, propriétaires concernés, doivent céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité les surfaces concernées à distraire des parcelles BE n°47 et 48, à savoir une surface totale de **18 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 3 960 euros;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de chaque acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME LOBRE POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (14 BOULEVARD PIERRE DIGNAC)

Rapporteur : Maryse LALANDE

Suite à l'installation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 14 boulevard Pierre Dignac doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, Monsieur et Madame LOBRE, propriétaires concernés, doivent céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité la surface concernée à distraire de la parcelle cadastrée BE n°46, propriété de Monsieur et Madame LOBRE, à savoir **11 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 2420 euros;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de chaque acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION DUPUY POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (18 BOULEVARD PIERRE DIGNAC)

Rapporteur : Maxime KHELOUFI

Suite à l'installation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 18 boulevard Pierre Dignac doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, l'indivision DUPUY, propriétaire concernée, doit céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité la surface concernée à distraire de la parcelle cadastrée BE n°44, propriété de l'indivision DUPUY, à savoir **16 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 3 520 euros;
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de chaque acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION CONAN POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (20 BOULEVARD PIERRE DIGNAC)

Rapporteur : Sylvie BANSARD

Suite à l'installation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Dignac, la propriété sise 20 boulevard Pierre Dignac doit être alignée.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°23 du PLU pour porter la voie à 8m d'emprise, les propriétaires concernés doivent céder à la ville de GUJAN-MESTRAS une emprise de terrain.

Le cabinet AUIGE, cabinet de géomètres-Experts, a délimité la surface concernée à distraire de la parcelle cadastrée BE n°43, propriété de l'indivision CONAN, à savoir **8 m²**.

Dans son avis n°2017-199V0903 du 3 mai 2017, le service du Domaine a estimé la valeur d'acquisition à **220 €/m²**.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe de l'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 1 760 euros;

- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- A confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de chaque acte à intervenir.

Tous frais d'acte et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE PARCELLE APPARTENANT À MADAME GATZOFF-DESCOINS - ALIGNEMENT PARCELLE CA N°273 (32 COURS DE LA MARNE)

Rapporteur : Maryse LALANDE

Madame Béatrice GATZOFF-DESCOINS, domiciliée 18 rue de la Corniche à PALAISEAU, est propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n° 273 au 32 cours de la Marne à GUJAN-MESTRAS.

Madame Béatrice GATZOFF-DESCOINS voulant édifier une nouvelle clôture sur sa propriété a sollicité les services de la Ville quant aux dispositions à suivre pour son alignement.

Pour ce faire et en application de l'emplacement réservé n°66 du PLU pour porter la voie à 10 m d'emprise, Madame Béatrice GATZOFF-DESCOINS doit donc céder à la Ville de Gujan-Mestras une emprise de terrain de 3 m².

Le Cabinet de géomètres-Experts, SARL AUIGE, a été chargé de délimiter précisément la surface concernée.

La valeur de ladite emprise a été estimée à 220 €/m² soit pour la totalité de l'emprise à 660 €.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe d'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 660 euros;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- De confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous droits, frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DL N°54
APPARTENANT A L'INDIVISION CHAUVET/ LAPIERRE / POUTOU**

Rapporteur : André MOUSTIÉ

Dans le cadre de la réalisation d'infrastructures sportives municipales complémentaires dans la zone du complexe sportif " Chante Cigale" destinées à accueillir principalement des équipements sportifs, la Ville de Gujan-Mestras envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section DL n° 54 appartenant à l'indivision CHAUVET/LAPIERRE/POUTOU.

Dans son avis n°2017-199V0744 du 6 avril 2017, la Brigade d'évaluations Domaniales a estimé la valeur du terrain à 15 €/m² soit :

- pour la parcelle DL n° 54 de 5459 m² : 82 000 € (valeur arrondie)

Après divers échanges avec la Ville, l'accord de l'indivision a été donné quant à la cession de la parcelle à la Ville au prix de 92 800 euros soit 17€/m².

Eu égard à l'intérêt supérieur portant sur le transfert des équipements sportifs communaux sur ce site facilitant ainsi la reconstruction du groupe scolaire Pasteur, cette acquisition à un prix légèrement supérieur que celui fixé par les services fiscaux s'avère pleinement justifiée.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe d'acquisition par la Ville de cette parcelle pour un montant de 92 800 €,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- A confier à Maître LORIOD, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous les frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

Jacques CHAUVET indique que même si il n'est pas concerné par cette délibération, il s'agit de membres de sa famille donc il ne participe pas à cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – Jacques CHAUVET ne participe pas au vote

**ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR JACQUES MICHEL
ET LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

La réalisation du futur échangeur autoroutier de la Hume nécessite la maîtrise du foncier sur laquelle va être réalisée cette infrastructure. Comme il l'a été réalisé pour l'emprise située au Sud de l'A660, la Ville souhaite à présent disposer de l'assiette nécessaire à ce projet située au Nord, et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section DD n°19.

Pour ce faire, une négociation a été initiée avec Monsieur MICHEL, propriétaire dudit terrain. En outre, Monsieur MICHEL s'avère être également propriétaire d'une seconde parcelle (cadastrée section DD n°77) permettant la connexion de l'actuelle piste cyclable au nouveau rond-point en cours de réalisation à l'entrée du Bassin des Loisirs, Route des Lacs.

Il a donc été envisagé de procéder à des échanges de terrains.

Pour rappel, la ville possède une parcelle de 16 120 m² (DD n°20), qui jouxte celle détenue par Monsieur MICHEL située à l'angle de la Route des Lacs et de l'A660 (DD n°19).

La parcelle de la Ville a été estimée à **27 € le m²** par le service des Domaines dans son avis en date du 21 juillet 2017 n°2016-199V1977, en ce qui concerne sa partie aménageable, le reste de la parcelle étant grevé d'un Espace Boisé Classé (EBC).

La parcelle de Monsieur Michel, d'une contenance de 9 100 m², a quant à elle été estimée à une valeur globale de **75 000 €**.

Comme pour la ville, la parcelle est grevée pour partie d'un EBC, sur environ 7960 m², le reste, 1140 m², étant urbanisable. Par déduction et en appliquant la valeur de 27 euros le m² à la partie urbanisable, on peut en déduire une valeur de m² de **5,55 € le m²** pour l'EBC.

Le terrain de la Ville étant également grevé d'une certaine surface d'espaces boisés classés, il est possible d'affiner la valeur des échanges en identifiant les superficies urbanisables et non urbanisables du terrain communal. Ainsi, 9 420 m² sont urbanisables, et 6700 m² relèvent de l'Espace Boisé Classé non urbanisable.

Enfin, la piste cyclable nécessite l'acquisition de la parcelle DD77 d'une superficie de 278 m², cette fois en totalité en espace urbanisable.

L'échange pourrait donc se faire sur la base suivante :

- **27 € le m² urbanisable**
- **5,55 € le m² non urbanisable d'espace boisé classé**
-

Ainsi, il a été proposé et accepté par Monsieur MICHEL un échange du terrain communal DD n°20 contre la partie de la parcelle DD n°19 nécessaire à la réalisation du futur échangeur autoroutier et de son talus, ainsi que de l'emprise de la piste cyclable (parcelle DD n°77).

Ceci induit la répartition suivante :

- Pour le terrain de Monsieur MICHEL cadastré DD 19 d'une superficie de 9 100 m²
6531 m² à 5,55 € = **36 247 €**
909 m² à 27 euros = **24 543 €**

 - Pour le terrain de la ville cadastré DD20 d'une superficie de 16 188 m²
6 700 m² à 5,55 € = **37 185 €**
9 420 m² à 27 € = **254 340 €**

 - Pour la piste cyclable parcelle DD77 appartenant à Monsieur MICHEL
278 m² à 27 € = **7 506 €**
- La valeur des biens échangé génère une soulte de **223 229 €** au bénéfice de la ville, qui vient équilibrer cet échange établi sur la base des valeurs ci-dessus fixées.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'échange entre la Ville et Monsieur MICHEL portant sur la parcelle DD n°20, relevant de la propriété communale, et partie de la parcelle DD n°19 ainsi que la parcelle DD n°77, lesquelles appartiennent à Monsieur Jacques MICHEL, sur la base des valeurs au m² ci-dessus décrites, et moyennant le paiement d'une soulte par ce dernier au bénéfice de la Ville s'élevant à 223 229 € conformément aux modalités précitées.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatifs à cet échange.
- de confier à Maître LORIOD la rédaction de tout acte afférent à cet échange, tous frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la ville.

Joël LE FLECHER indique qu'il sera constant dans son vote comme il avait voté contre le terrain au sud en considérant qu'on présupposait du résultat positif de l'enquête publique et il émet une remarque sur le tracé de la piste cyclable.

Marie-Hélène DES ESGAULX confirme que l'État exige la justification de la maîtrise du foncier pour avancer sur ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 32 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Joël LE FLECHER)

**AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD :
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017 sur les règles applicables en matière de défrichement (1er alinéa du 1-Champ d'application de l'autorisation de défrichement) est venue modifier la réglementation et oblige dorénavant l'État, y compris sur des opérations qu'il réalise pour son compte, à déposer des demandes d'autorisations de défrichement pour les parcelles de collectivités ou appartenant à des personnes privées.

Une demande de compléments a ainsi été adressée à la DREAL le 5 décembre 2017. Il convient d'y répondre au plus vite pour éviter une suspension le délai d'instruction du dossier, ce qui viendrait retarder le délai global de l'opération.

La présente délibération vise les parcelles impactées par le projet d'échangeurs autoroutiers de l'A660 sur les carrefours de Césarée et de La Hume, et nécessitant à ce titre une demande d'autorisation de défrichement.

Pour mémoire, le projet a un impact :

- Sur la parcelle DT 39 (4 250 m²) située au Sud-Est de l'échangeur de la Hume, impact qui sera compensé par le paiement d'une indemnité
- Sur une partie de la parcelle DD 19 (7 520m²) en voie d'acquisition située au Nord-Ouest de l'échangeur de la Hume, impact qui sera compensé par paiement d'une indemnité
- temporaire sur les parcelles DT39, DD19 et DI98.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la DREAL prévoit par ailleurs une mesure compensatoire de mise en gestion d'habitats forestiers, sur une superficie de 11 ha.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité pour 3 Ha à compenser est de l'ordre de 22 000 €.

Sur cette base, je vous propose :

- d'autoriser la DREAL à déposer la demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles DT 39, et DI98, et DD 19.

Joël LE FLECHER demande où aura lieu la mesure compensatoire.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que la compensation ne se fait pas sur la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**A660 /RN250 – AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN – AVIS SUR LES
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DE L'OPÉRATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : David DELIGEY

Par courrier en date du 22 novembre 2017, le Préfet a demandé, en application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, au conseil municipal de la ville de Gujan-Mestras en tant que commune d'implantation, de se prononcer sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été à cet effet adressé à la ville, et vous avez pu en prendre connaissance.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le projet consiste à réaliser des échangeurs en lieu et place des carrefours giratoires de Césarée et de La Hume et à aménager la RN250 en boulevard urbain à 2x2 voies en prolongement de l'A660 jusqu'au carrefour giratoire de Bissérié.

Ce carrefour sera réaménagé dans ses emprises existantes pour permettre d'élargir l'anneau à deux voies, ainsi que les entrées et sorties à l'Est et à l'Ouest. Un shunt Sud-Est est créé pour faciliter l'insertion sur la RN250 depuis le boulevard de l'Industrie. L'accès à la Plaine des Sports depuis l'avenue Frédéric de Candale sera réaménagé par la matérialisation d'un vrai carrefour.

Un demi-carrefour sera par ailleurs créé depuis la RN250 vers l'avenue Pierre et Marie Curie au Sud, permettant un accès direct à la zone d'activités de La Teste-de-Buch et au Pôle de Santé.

Dans un souci d'optimisation des délais de réalisation du projet, le Maître d'ouvrage a souhaité regrouper l'ensemble des autorisations requises pour le projet au sein d'un dossier d'enquête unique, portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gujan-Mestras pour permettre la réalisation des travaux ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et à la dérogation de porter atteinte aux habitats et espèces protégées.

Le dossier d'enquête transmis a été établi en concertation continue avec les services municipaux et intercommunaux, notamment dans le cadre des comités de pilotage qui ont ponctué la phase d'étude.

Nous avons également été consultés dans le cadre de la concertation inter-services précédant le dépôt du dossier. Ce dossier, et notamment l'étude d'impact, reprend également les éléments de développement local ou les contraintes de terrain que nous avons portés à la connaissance du maître d'ouvrage durant les différentes phases de son élaboration.

La lecture du dossier démontre par ailleurs que l'ensemble des paramètres environnementaux de l'opération ont été pris en compte, et que des mesures correctives ou limitatives des nuisances ont été systématiquement recherchées, y compris en phase chantier. Les volets du dossier relatifs à l'hydraulique, aux ouvrages d'assainissement routier, à la préservation et au renforcement des zones humides du secteur sont particulièrement aboutis.

L'analyse faune et flore est complète, et les incidences de cette opération faibles ou limitées, et systématiquement prises en compte dans tous les cas. Enfin, le dossier fait surtout la démonstration de la fluidification globale du trafic routier du secteur, et de la résorption ou de la réduction, y compris en été et quelque soit le scénario retenu, des bouchons que connaît l'A660/RN250 et ses voies de connexion perpendiculaires.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable aux incidences environnementales du projet d'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon tel que présenté dans le dossier d'enquête préalable.

Joël LE FLECHER regrette que le périmètre d'étude ne correspond pas au périmètre initial. Il indique que s'il y a 30000 véhicules aujourd'hui, compte tenu de la démographie galopante, il craint que le problème ne soit reporté sur le rond-point de Bissérié.

Il fait remarquer que dans un premier temps, il est demandé l'avis sur l'environnement et à la fin de la délibération, il est demandé d'entériner le projet.

Il relève qu'aucune référence n'est faite à la loi sur l'air dans ce document et il ne pense pas qu'il y ait eu une étude très précise sur l'air qui ait été réalisée.

Il émet une autre remarque sur la philosophie du projet en soulignant que ce sont des infrastructures d'État qui vont être payées par des intercommunalités.

Il émet une autre remarque sur la formulation « voies de connexion perpendiculaires » et indique que dans le périmètre du projet ces voies n'en font pas partie.

Si la nécessité s'est faite d'essayer de résorber la densité sur cette route, il rappelle qu'à l'origine, cette zone était artisanale, elle est devenue progressivement grâce à un ou deux promoteurs, une véritable zone commerciale et les promoteurs de cette opération commerciale n'ont jamais été associés à ces financements d'infrastructures.

Marie-Hélène DES ESGAULX apporte des éléments de réponse en soulignant que sur l'intention de la délibération, il n'y a pas d'intention d'émettre un avis favorable sur le projet mais sur les conséquences environnementales du projet. Sur la question du périmètre, il s'agit du périmètre retenu dans la lettre de commande du ministre. L'État a bien dit que le périmètre ne peut aller plus loin parce que d'une part cela fragiliserait l'opération juridiquement mais également parce que les travaux prévus sont déjà d'une ampleur considérable. Sur la concertation inter-services, elle fait remarquer qu'elle a été très utile car il a été donné raison aux maires au niveau de la sortie de la station service du Leclerc, l'ARS étant intervenue pour le Pôle de Santé.

Sur le coût après Bissérié ce n'est pas 30 Millions parce qu'il n'y aura pas d'autre échangeur. Ce sera un boulevard urbain mais il n'y aura pas de nouvel ouvrage.

Sur la remarque concernant l'augmentation de 20% de la population jusqu'en 2014, elle redit que la ville est sur un PLU de 2005, qu'elle est maire depuis 2006 et qu'elle n'a rien ouvert à l'urbanisation. Elle a demandé à l'administration de connaître année par année l'évolution de la population. Elle pense que Gujan-Mestras accueille en moyenne 250 habitants par an mais elle souligne qu'elle n'ouvre pas à l'urbanisation et qu'elle ne densifie pas.

Elle propose un amendement dans le dispositif de la délibération en apportant une précision dans la rédaction qui est acceptée par l'assemblée délibérante.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ AVEC 32 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Joël LE FLECHER)

AVIS SUR LE PROJET DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON

Rapporteur : David DELIGEY

Par courrier en date du 3 novembre 2017, la Préfecture de la Gironde a sollicité l'avis de la ville de Gujan-Mestras sur le projet de Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon.

Le dossier comporte les documents de travail qui avaient pu être présentés dans les réunions publiques, mais également en comités de pilotage auxquels siégeait la ville de Gujan-Mestras.

Ce projet de PPRSM, qui constituera une servitude d'utilité publique, s'appuie sur un plan de zonage qui renvoie à un règlement détaillant les interdictions et conditions particulières ou prescriptions d'aménagement des terrains ou des constructions concernés par un aléa submersion marine.

Le document de zonage est issu du croisement des cartes d'aléa établies par rapport à un élément de référence de submersion marine, qui correspondent au niveau de débordement maximal apprécié en fonction du niveau et de la topographie des terrains, avec la carte des enjeux, qui fait figurer les occupations et activités présentes sur le territoire et susceptibles d'être affectés par un phénomène de submersion marine.

Les risques se posent à la fois en terme d'exposition des personnes et des biens. Le zonage, plus ou moins restrictif, est décliné en plusieurs zones et couleurs, du grenat, rouge, bleu et bleu clair, selon le niveau de risque. La zone « grenat » correspond au périmètre le plus exposé à l'évènement situé à proximité des digues, lesquelles sont systématiquement étudiées avec un scénario de brèches ou d'effacement, le zonage « bleu clair » correspond à l'inverse à un principe de précaution visant à seulement prescrire une cote de seuil des futures habitations de manière à se prémunir d'un aléa potentiel en 2100 lié au réchauffement climatique.

Concernant l'habitat, il faut toutefois retenir que le règlement garantit la possibilité de mettre en sécurité les habitations exposées. Les reconstructions sont autorisées, et la mise en sécurité de l'existant l'est également. En revanche et on peut le comprendre, il n'est plus possible de construire de nouvelles habitations dans des zones dangereuses. Cette possibilité reste cependant admise en dehors des zones « grenat » et « rouge », sous réserve là encore du respect de normes visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

La zone portuaire bénéficie d'un zonage dédié garantissant la pérennité des activités ostréicoles et navales nécessitant la proximité de l'eau, ou, selon la topographie, du zonage « bleu », qui ménage également des possibilités de développement des activités.

Certaines dispositions constituent cependant clairement une contrainte pour le territoire, ou pour les riverains des zones à risque. A savoir tout d'abord l'obligation de créer une zone refuge pour les logements situés en zone « grenat » ou « rouge ». Si on peut en comprendre le principe, cette obligation peut avoir des incidences financières qu'il est difficile de faire peser sur les seuls habitants sans dispositif d'aide publique. Ainsi, à concurrence de 10 % de la valeur du bien à mettre en sécurité, les propriétaires peuvent se voir imposer une obligation de faire pour mettre en sécurité leur bien.

A noter également que par anticipation du réchauffement climatique, et d'une possible élévation du niveau de la mer, l'obligation minimale sera faite pour tout logement situé dans les zones d'aléa, y compris « bleu clair », de respecter une cote de seuil de 4,35 NGF pour les habitations. Cette disposition ne sera pas sans poser des difficultés quant au futur niveau du rez-de-chaussée des habitations, par rapport aux voies adjacentes, aux fonds voisins, et peut s'avérer compliquée à gérer en terme d'accès PMR en particulier, mais aussi d'esthétique, ou de surplomb par rapport au voisinage déjà bâti.

Une enquête publique sera organisée à l'automne 2018, où les administrés pourront également faire connaître leurs remarques et prendre connaissance de tous les documents du futur Plan.

Sur cette base, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Bassin d'Arcachon présenté par la Préfecture de la Gironde.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que c'est un dossier difficile et qu'il est délicat pour des élus de se prononcer sur un document qui a force de servitude d'utilité publique . Elle redit bien que ce document sera une contrainte qui contrariera les possibilités de construire mais la mise en œuvre d'un tel document constitue une vraie valeur ajoutée pour la protection des populations et l'anticipation des risques à venir. Elle rajoute que la ville doit prendre ses responsabilités et être solidaire de la démarche initiée par les services de l'État pour doter le bassin d'Arcachon d'un PPRSM même s'il n'est pas parfait.

Elisabeth REZER SANDILLON indique que ce plan a l'avantage de proposer un projet de mise en sécurité des biens et des personnes et en ce sens, il a le mérite d'exister mais elle regrette qu'il ne prenne en compte que les risques de submersion maritime et non les risques d'inondation, c'est à dire des inondations qui proviennent de l'amont, et les risques de remontée de nappes parce que quand il y a de grosses tempêtes , il y a des ruisseaux qui débordent et les nappes qui sont pleines

Joël LE FLECHER abonde dans le sens d'Elisabeth REZER SANDILLON. Il souhaiterait que ce plan aille plus loin.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BAIL À CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VENTURIZONE (SIMULATEUR DE CHUTE LIBRE)
--

Rapporteur : Sylvie BANSARD

Par délibération en date du 23 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé à l'unanimité la signature d'un bail à construction au profit de Monsieur et Madame PAUZIES portant sur une emprise de terrain d'environ 10 000 m² à distraire de la parcelle DW70 (anciennement DW 68) afin d'y ériger un labyrinthe végétal.

Pour des raisons relatives aux contraintes d'insertion de leur projet sur le site prévu initialement, Monsieur et Madame PAUZIES ont expressément fait savoir à la ville qu'ils abandonnaient ledit projet, cherchant un autre site pour s'implanter.

Toutefois, un nouvel opérateur s'est manifesté auprès de la Ville en exprimant le souhait de s'implanter sur Gujan-Mestras. Il s'agit de Monsieur Nicolas IDELOT, lequel souhaite créer un simulateur de chute libre.

A ce jour, il souhaiterait pouvoir créer cette exploitation au sein du site « Gujan-Mestras Bassin des Loisirs », premier espace de loisirs en Aquitaine qui regroupe des parcs d'attractions, un casino, une piscine, un bowling, une discothèque ainsi qu'une offre d'hébergements et de restauration. Plusieurs centaines de milliers de visiteurs fréquentent chaque année ces différents sites de loisirs, lesquels améliorent et développent régulièrement leur offre par de nouveaux investissements.

L'implantation de cette activité constituera une plus-value en terme d'animation et d'attractivité pour « Gujan-Mestras Bassin des Loisirs » tant eu égard à la clientèle concernée qu'en raison d'une exploitation se déroulant en intérieur. Ce produit serait en outre parfaitement complémentaire des autres offres déjà existantes.

Ainsi, une emprise de terrain de 1 457 m² détachée de la parcelle DW 70 (anciennement DW 68) initialement dévolue au labyrinthe végétal permettrait de répondre pleinement à cette demande.

Il convient dès lors de conclure un bail à construction, conformément au projet joint en annexe, portant sur la création d'un simulateur de chute libre afin de permettre l'implantation de cette activité.

Ce bail porterait sur une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 14 000 € révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction, supérieure au montant estimé par les services fiscaux dans leur avis n° 2017-L0999 du 3 novembre 2017.

Ce bail permettrait dès lors l'édification :

- d'une soufflerie ;
- d'un bâtiment comprenant l'accueil, une salle de réunion, des bureaux, un bar, une terrasse extérieure et la colonne de chute libre d'une superficie totale d'environ 250 m² d'emprise au sol

Le cabinet de Géomètres-Experts, PARALLELE 45, a été chargé de délimiter la surface concernée.

Je vous propose donc :

- d'accepter le principe d'un bail à construction au bénéfice de la société VENTURI ZONE ou toute personne morale qu'il se substituerait, pour la réalisation et l'exploitation d'un simulateur de chute libre conformément aux conditions précitées et au projet de bail joint en annexe;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail à construction et tout document afférent à ce projet ;
- de confier à Maître DUCOURAU, notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de défrichement dans le cadre du permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge du preneur à bail.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que le porteur de projet est très soucieux de l'intégration de ce nouvel équipement au sein de la zone.

Joël LE FLECHER demande comment a été déterminé le loyer de ce bail.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que la commune s'est basée sur le loyer de Laser Lander.

Joël LE FLECHER demande s'il n'y a pas d'intéressement sur le chiffre d'affaires.

Marie-Hélène DES ESGAULX donne acte de la déclaration de Monsieur LE FLECHER en réfléchissant à prendre un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE RELATIVE
À L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Rapporteur : Alain POLI

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la ville va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens sur la portion située entre la rue du Port et l'impasse Verlaine.

Aussi, nous avons demandé à Orange d'étudier le projet d'enfouissement de son réseau de communications électroniques.

Les travaux de génie civil seront à la charge de la commune. La participation d'Orange sur le matériel est estimée à 3 266,54 € HT.

Les travaux de câblages seront réalisés par Orange, la part due par la commune s'élève à 3 409,83 € HT.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de l'opération.

Je vous demande donc:

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDEEG POUR
L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RUE DE L'YSER ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Rapporteur : Xavier PARIS

Afin de permettre l'augmentation de places de stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la Gare de Gujan-Mestras, les études préliminaires, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la C.O.B.A.S., ont étendu son périmètre

jusqu'au passage à niveau de la rue du Maréchal Joffre. Aussi, comme pour la rue Edmond Daubric, la ville souhaite procéder à l'effacement des réseaux aériens sur cette portion de la rue de l'Yser.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du Réseau de Distribution Publique d'Energie Electrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne le S.D.E.E.G. comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à la mise en souterrain des réseaux d'électrification et au génie civil des réseaux de télécommunication.

La convention, jointe à la présente, précise les modalités administratives, techniques et financières des travaux de **génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication** dont le coût prévisionnel à la charge de la commune s'élève à 32 100,00 € HT (comprenant le coût des travaux, de maîtrise d'oeuvre et de coordination hygiène et sécurité mais ne comprenant pas le coût des travaux de câblages réalisés par Orange).

Le coût des travaux d'**effacement des réseaux électriques** s'élèvent quant à eux à 59 400,00€ HT (dont 8% de frais de Maîtrise d'oeuvre). Une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux peut être sollicitée auprès du SDEEG au titre de l'article 8.

Après avoir pris connaissance des termes de ces documents,

Je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunication rue de l'Yser
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent
- d'autoriser le maire à solliciter le SDEEG pour une aide au titre de l'article 8 « dissimulation des réseaux (BT-HTA),
- d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE PAR LA COBAS À LA VILLE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'YSER AU DROIT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN

Rapporteur : Danièle DUBOURDIEU

Par la délibération n°2017-06-15 en date du 23 juin 2017, vous avez approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la C.O.B.A.S. à la commune et relative aux travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques au droit du Pôle d'échange multimodal de la gare de Gujan.

Le périmètre d'enfouissement portait uniquement sur la partie Sud du projet, à savoir la rue Edmond Daubric .

Or, afin d'augmenter la capacité de stationnement et dans un souci d'unité esthétique et technique du programme, il a été convenu d'intégrer l'enfouissement des réseaux aériens de la portion de la rue de l'Yser comprise entre le passage à niveau de la rue Joffre et l'extrémité Est du projet.

Ainsi, comme pour la rue Edmond Daubric, la C.O.B.A.S souhaite confier à la ville un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage aux fins de diligenter ces travaux auprès des opérateurs compétents préalablement aux travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal.

Le montant des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux sur la portion rue de l'Yser s'élève à 58 346,36 € H.T. (déduction faite des participations et subventions).

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville à titre gratuit.

Le projet de convention de mandat, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Afin d'acter le nouveau périmètre d'intervention et la nature des travaux sur lesquels chacun s'engage, je vous demande:

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la C.O.B.A.S. à la commune, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques de la rue de l'Yser au droit du Pôle d'échange multimodal de la gare de Gujan,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tous documents relatifs à ce projet

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p align="center">CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COBAS RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE L'YSER</p>

Rapporteur : Michelle LOUSSOUARN

Préalablement aux travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Gujan-Mestras qui seront réalisés par la COBAS, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens rue Edmond Daubric mais également rue de l'Yser.

Aussi, nous avons demandé à Orange d'étudier le projet d'enfouissement de son réseau de communications électroniques sur la portion de la rue de l'Yser située entre la rue du Port de Larros et le n°77.

Les travaux de génie civil, pour lesquels la ville délègue la maîtrise d'ouvrage au SDEEG sont à la charge de la commune, la participation d'Orange sur le matériel s'élève à 1 893,57 € HT.

Les travaux de câblages seront réalisés par Orange, la part due par la commune s'élève à 1 739,93 € HT.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de l'opération.

Je vous demande donc:

- d'approuver les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communications électronique rue de l'Yser,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET VILLE POUR L'INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN</p>

Rapporteur : Alain POLI

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Gujan, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COBAS, la commune de Gujan-Mestras souhaite confier à la C.O.B.A.S, par une convention de partenariat, la réalisation de bornes de recharges électriques.

En effet, afin de bénéficier du programme de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient d'anticiper l'installation des deux IRVE prévues dans le plan d'aménagement joint à la présente.

Le projet étant inscrit dans sa totalité dans le projet de réalisation du PEM, une convention de partenariat doit être établie entre la COBAS et la ville de Gujan-Mestras afin de pouvoir inscrire la prise en charge par la COBAS de la dépense à hauteur de 4000 euros nets de taxes conformément au devis joint en annexe et faire réaliser les travaux par le SDEEG.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, fixe les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Gujan-Mestras comme territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les parkings situés rue de l'Yser et rue Edmond Daubric et desservant la gare de Gujan,

Considérant que ces équipements sont prévus dans l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Gujan et qu'il convient d'harmoniser les IRVE sur le territoire de la commune.

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE sont entièrement prises en charge par le SDEEG, sans participation de la commune, ni de la COBAS,

Je vous demande:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Gujan-Mestras et la C.O.B.A.S., relative à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au droit du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Gujan,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la-dite convention et tous documents relatifs à ce projet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN
--

Rapporteur : Élisabeth REZER-SANDILLON

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Gujan-Mestras comme territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les parkings situés rue de l'Yser et rue Edmond Daubric et desservant la gare de Gujan.

Considérant que ces équipements sont prévus dans l'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Gujan et qu'il convient d'harmoniser les IRVE sur le territoire de la commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune de 4 000,00 € conformément au devis joint en annexe et en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation des IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont entièrement prises en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que deux points de charge doivent être installés sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré , je vous demande :

- d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur les parkings situés rue de l'Yser et rue Edmond Daubric et desservant la gare de Gujan ,
- d'approuver le transfert de compétence « Fourniture, installation et exploitation des bornes IRVE » de la commune vers le SDEEG,
- de s'engager à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose des deux bornes,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat au Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au SDEEG ,
- de s'engager à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DES ACHATS DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES : RENOUELEMENT DE LA DÉMARCHÉ**

Rapporteur : André CASTANDET

Dans le cadre de notre volonté d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010, une démarche de mutualisation dans un certain nombre de domaines d'achat qui concerne la COBAS et les communes du territoire.

A été retenu le domaine suivant :

Les commandes de fournitures et services relatives aux garages et services techniques.

Le groupement de commande, encadré par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

Ne disposant pas de la personnalité juridique, la formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives propres à chaque famille d'achat et à chaque groupement qui est créé.

Le coordonnateur se chargera, au nom et pour le compte des membres de chaque futur groupement, de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics afférents au domaine retenu, dans le cadre des dispositions de la convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération. Il aura notamment pour mission de lancer la consultation après recueil de tous les besoins, signer et notifier les marchés envisagés, ainsi que les pièces d'exécution (avenant, marché complémentaire), chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de leurs parfaites exécution au sein de leurs services (bon de commande, approvisionnement, logistique, mandatement des factures).

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mises en œuvre procédurales se feront successivement et en coordination avec les échéances des marchés en cours à la COBAS et dans chacune des communes volontaires à l'adhésion.

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de renouvellement de la mutualisation des achats de fournitures courantes et services par la création de groupements de commande,
- DESIGNER la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commande,
- DESIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande qui vous est proposée pour les marchés relatifs aux prestations de fournitures et services concernant les garages et services techniques,
- AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite, à signer les pièces d'exécution contractuelles,
- AUTORISER la COBAS à représenter en justice la Ville de Gujan-Mestras, membre du groupement, pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution des marchés afférents.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES

Rapporteur : Xavier PARIS

Afin de faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de certaines dépenses, il existe à Gujan-Mestras plusieurs régies de recettes et/ou d'avances.

Ces régies sont instaurées par décision du Maire, dans le cadre de l'autorisation donnée au Maire par l'assemblée délibérante en date du 7 avril 2014 à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs agents municipaux sont ainsi chargés, dans certaines conditions et de façon très encadrée, d'encaisser des recettes ou de payer des dépenses en lieu et place du comptable public assignataire.

Les régisseurs sont nommés individuellement, également par décision du Maire, après avis conforme du comptable assignataire.

Les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants, lorsqu'ils manipulent des fonds publics, engagent leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Au regard des responsabilités liées à leur fonction, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Dans certains cas, les régisseurs titulaires peuvent également bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Par délibérations en date du 10 mars 1999 et du 29 novembre 2001, le conseil municipal de la Ville de Gujan-Mestras a fixé de manière succincte le principe et les modalités de versement de l'indemnité de responsabilité.

Aujourd'hui, eu égard aux textes réglementaires en vigueur et à la demande du comptable assignataire, il apparaît nécessaire de compléter et d'actualiser les délibérations précitées.

1. INDEMNITE DE RESPONSABILITE

Bénéficiaires et modalités d'octroi :

Il est attribué aux agents exerçant les fonctions de régisseur titulaire de recettes et/ou d'avances une indemnité de responsabilité sous réserve que les cadres d'emplois auxquels ils appartiennent ne soient pas éligibles à l'IFSE.

Les mandataires suppléants peuvent percevoir, dans les mêmes conditions, l'indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies différentes, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances est fonction des fonds maniés. Les barèmes et les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

La Ville de Gujan-Mestras applique donc les taux maximum de l'arrêté ministériel susvisé et reportés dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEURS D'AVANCES	RÉGISSEURS DE RECETTES	RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (En euros)	MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE (En euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au delà de 1 500 000€	Au delà de 1 500 000€	Au delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1,5 millions supplémentaires	46 par tranche de 1,5 millions supplémentaires

A cet effet, il convient de préciser que les modalités de détermination du montant des fonds maniés sont différentes selon le type de régie concernée :

- pour les régies de recettes, il s'agit du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et du montant du fonds de caisse éventuel. Pour les régies nouvellement créées, il convient de prendre en compte le montant probable des recettes mensuelles déterminé en accord avec le comptable assignataire. Pour les régies existantes, la moyenne mensuelle des recettes est déterminée d'après les opérations de l'année précédente.
- pour les régies d'avances, il s'agit du montant maximum de l'avance pouvant être consentie, définie par l'acte constitutif de la régie.

Révision du montant de l'indemnité :

Elle intervient dans les mêmes formes et conditions que celle du montant du cautionnement :

- si le montant de l'avance est lui-même modifié,
- en fonction des recettes encaissées lors du précédent exercice.

Mise en œuvre :

Les décisions de nomination aux fonctions de régisseur préciseront le montant du cautionnement qui découle des fonds maniés et qui permet de déterminer le montant de l'indemnité de responsabilité à verser au vu du tableau susvisé.

L'indemnité de responsabilité sera versée une fois par an, en fin d'année.

En cas de modification réglementaire, les montants versés par la Ville de Gujan-Mestras seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel, sans qu'une nouvelle délibération n'intervienne.

2. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances.

Ainsi, le nombre de points d'indice attribué varie selon le montant mensuel pour une régie de recettes ou selon le montant de l'avance pour une régie d'avances, et plus précisément de la manière suivante :

- pour les régies de 3.000€ à 18.000€ : 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18.000€ : 20 points de majoration sont attribués.

Si le régisseur a en charge plusieurs régies, il convient de prendre en compte le montant total des régies.

Le versement de la NBI est de droit dès lors que les fonctions exercées justifient leur attribution. La NBI à octroyer est prévue par un arrêté individuel d'attribution.

Enfin, le versement de l'indemnité de responsabilité ainsi que celui de la NBI cessent dès lors que la fonction de régisseur n'est plus exercée.

Mes chers collègues, au vu de ce qui précède, je vous demande d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire des régisseurs de régies de recettes et/ou d'avances tel que défini ci-dessus, et plus précisément :

- d'APPROUVER les modalités d'octroi, la détermination et la révision des montants, ainsi que la mise en œuvre et l'actualisation de l'indemnité de responsabilité ;
- d'ACTER les modalités d'attribution et de versement de la NBI aux régisseurs remplissant les conditions nécessaires ;

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR SUR LES EXERCICES 2014, 2015, 2016 ET 2017

Rapporteur : Xavier PARIS

Au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 le recouvrement de certains produits communaux n'a pas pu être obtenu par les services du Trésor pour des motifs divers mentionnés dans l'état transmis par la Trésorerie d'Arcachon, notamment, combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets, créance minime, procès verbaux de perquisition et demandes de renseignements négatives...

La catégorie « créances admises en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission en non valeur prononcée par l'Assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-après récapitulés pour un montant de **244,02 €**, et qui concernent principalement des prestations de cantine, garderie, point jeunes et nettoyage de terrain.

DATES ETATS PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
16/10/17	TITRE 1203 DE 2014	18,90 €
16/10/17	TITRE 1234 DE 2014	38,14 €
16/10/17	TITRE 1573 DE 2014	1,83 €
16/10/17	TITRE 57 DE 2015	29,55 €
16/10/17	TITRE 1239 DE 2015	32,75 €
16/10/17	TITRE 1257 DE 2015	26,80 €
16/10/17	TITRE 1709 DE 2015	18,00 €
16/10/17	TITRE 1573 DE 2016	6,20 €
16/10/17	TITRE 1662 DE 2016	14,40 €
16/10/17	TITRE 528 DE 2017	25,10 €
16/10/17	TITRE 1089 DE 2017	32,34 €
16/10/17	TITRE 1172 DE 2017	0,01 €
	TOTAL :	244,02 €

Ainsi, toutes les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés s'étant révélées infructueuses, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir prononcer la perte sur créances irrécouvrables des titres indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2017 :

- nature 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)

- fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Rapporteur : François-Xavier RAHIER

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	SECOURS CATHOLIQUE	800,00 €		800,00 €
6574	COSEL DU PERSONNEL MUNICIPAL	58 500,00 €		58 500,00 €
6574	ADPEIBA	600,00 €		600,00 €
6574	PROTECTION CIVILE	150,00 €		150,00 €
6574	ABA-ATTITUDE	300,00 €		300,00 €
6574	ALLIANCE 33	500,00 €		500,00 €
6574	CROIX DE MALTE	400,00 €		400,00 €
6574	SLEEV'RT	500,00 €		500,00 €
6574	AQUALYMPHO	600,00 €		600,00 €
6574	DROLES DE DIAB	300,00 €		300,00 €
6574	LES TROT'S PITCHOUNS	500,00 €		500,00 €
TOTAL GENERAL		63 150,00 €	0,00 €	63 150,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX note qu'Annie DUROUX et Michèle BOURGOIN ne participeraient pas au vote ayant des responsabilités dans certaines des associations.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – Annie DUROUX et Michèle BOURGOIN ne participent pas au vote

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Nicole NUGEYRE

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	LES P'TITS POUCES MULTI-ACCUEIL	125 000,00 €		125 000,00 €
6574	LES CLAPOTIS HALTE-GARDERIE	50 000,00 €		50 000,00 €
6574	VACANCES LOISIRS JEUNES	3 000,00 €		3 000,00 €
TOTAL GENERAL		178 000,00 €	0,00 €	178 000,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Évelyne DONZEAUD

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	FCPE	920,00 €		920,00 €
6574	APE PEEP	920,00 €		920,00 €
6574	USEP LA BARBOTIERE ECOLE PASTEUR	610,00 €		610,00 €
6574	OGEC DU BASSIN D'ARCACHON	170 000,00 €		170 000,00 €
6574	APEL STE-MARIE	150,00 €		150,00 €
6574	ASS. SPORT. LYCEE METIERS DE LA MER	900,00 €		900,00 €
6574	ASS. OMNISPORTS DU COLLEGE	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	ASS. SPORT. SECTION ATHLETISME DU COLLEGE	600,00 €		600,00 €
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF DES ELEVES DU COLLEGE	3 400,00 €		3 400,00 €
6574	ASS. SPORT. SECTION RUGBY DU COLLEGE	600,00 €		600,00 €
TOTAL GENERAL		179 600,00 €	0,00 €	179 600,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
--

Rapporteur : André MOUSTIÉ

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	UAGM RUGBY	50 000,00 €		50 000,00 €
6574	UAGM ATHLETISME	35 000,00 €		35 000,00 €
6574	UAGM ATHL. CROSS SUD-OUEST	14 000,00 €	5 000,00 €	19 000,00 €
6574	FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON	25 000,00 €		25 000,00 €
6574	RSGM SECTION IN LINE	6 000,00 €		6 000,00 €
6574	RSGM SECTION RINK HOCKEY	12 000,00 €		12 000,00 €
6574	UAGM PATINAGE	35 000,00 €	2 000,00 €	37 000,00 €
6574	DOJO	7 000,00 €		7 000,00 €
6574	RAQUETTE GUJANAISE	11 500,00 €		11 500,00 €
6574	UNION CYCLISTE DE GUJAN-MESTRAS	2 000,00 €		2 000,00 €
6574	GUJAN-MESTRAS CYCLO	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	PILOTARI	1 250,00 €		1 250,00 €
6574	BMX GUJANAIS	3 000,00 €		3 000,00 €
6574	BASKET BASSIN D'ARCACHON	5 000,00 €		5 000,00 €
6574	TENNIS CLUB DE GUJAN-MESTRAS	6 000,00 €		6 000,00 €
6574	AINSI DANSE	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	PETANQUE LA BARBOTIERE	500,00 €		500,00 €
6574	PETANQUE GUJANAISE	500,00 €		500,00 €
6574	LOISIR AMICAL SPORTIF	600,00 €		600,00 €

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	LOUS BARBOTS PINASSAYRES	2 300,00 €		2 300,00 €
6574	RETRAITES SPORTIFS SUD-BASSIN	800,00 €		800,00 €
6574	AIKIDO GUJANAIS	2 700,00 €		2 700,00 €
6574	KANSAS DANCE	2 200,00 €		2 200,00 €
6574	TRANSCENDANCE	750,00 €		750,00 €
6574	TEAM GUJAN TRIATHLON	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	SPEED BADMINTON GUJANAIS	750,00 €		750,00 €
6574	GM JOYFIT	200,00 €		200,00 €
6574	BOWLING CLUB BASSIN D'ARCACHON	500,00 €		500,00 €
6574	GUJAN-MESTRAS SKATE CLUB	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	C2P	1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL GENERAL		231 050,00 €	7 000,00 €	238 050,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que David DELIGEY et Monique POISSON ne participent pas au vote.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – Monique POISSON et David DELIGEY ne participent pas au vote

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Annie DUROUX

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GUJAN-MESTRAS	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	HARMONIE ST MICHEL	4 400,00 €		4 400,00 €
6574	CULTURE LOISIRS GUJAN-MESTRAS	750,00 €		750,00 €
6574	LES ESPERANTISTES DE GUJAN-MESTRAS	200,00 €		200,00 €
6574	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 400,00 €		2 400,00 €
6574	STE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €		200,00 €
6574	CLUB PYRAMIDE SUD-BASSIN	200,00 €		200,00 €
6574	ARGO NAUTIQUE	8 000,00 €		8 000,00 €
6574	CINEMAS DE PROXIMITE	700,00 €		700,00 €
6574	DEFENSE CABANES ET QUAIS	150,00 €		150,00 €
6574	AMALGAME	400,00 €		400,00 €
6574	GRAMASA	500,00 €		500,00 €
6574	A4PM	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
6574	LIRE ET DELIRES	600,00 €		600,00 €

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	LIRE ET DELIRES	600,00 €		600,00 €
6574	LADY BIRD ACADEMY	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	GRAND ANGLE	2 500,00 €		2 500,00 €
6574	POSSIBLE	1 200,00 €		1 200,00 €
6574	BRIDGE CLUB DE GUJAN-MESTRAS	500,00 €		500,00 €
6574	GUJAN-MESTRAS ECHECS	500,00 €		500,00 €
6574	LA CUENCA	2 000,00 €		2 000,00 €
6574	GM SCRABBLE	500,00 €		500,00 €
6574	THRILLERS A GUJAN-MESTRAS	300,00 €		300,00 €
6574	CONTES EN TERRE DES BARBOTS	1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL GENERAL		30 000,00 €	5 00,00 €	30 500,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que François-Xavier RAHIER et Chantal DABÉ ne participent pas au vote

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – François-Xavier RAHIER et Chantal DABÉ ne participent pas au vote

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS

Rapporteur : Tony LOURENÇO

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	GUJAN-MESTRAS EN FETE	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
6574	ASSOCIATION DES QUATRE QUARTIERS	5 000,00 €		5 000,00 €
6574	MAQUETTE CLUB	400,00 €		400,00 €
6574	ACCA	5 500,00 €	8 000,00 €	13 500,00 €
6574	MECAROCK'PASSION	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL GENERAL		12 900,00 €	63 000,00 €	75 900,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX souligne que David DELIGEY et André MOUSTIÉ ne participent pas au vote

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – David DELIGEY et André MOUSTIÉ ne participent pas au vote

SUBVENTIONS 2018 EN FAVEUR DES AUTRES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Chantal DABÉ

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	RHIN ET DANUBE	100,00 €		100,00 €
6574	FOPAC	300,00 €		300,00 €
6574	FNACA	500,00 €	246,00 €	746,00 €
6574	SOUVENIR FRANCAIS	500,00 €		500,00 €

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
6574	L'OUSTAOU	2 100,00 €		2 100,00 €
6574	DFCI	750,00 €		750,00 €
6574	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE GUJAN	4 000,00 €		4 000,00 €
6574	BGM	500,00 €		500,00 €
6574	GUJAN-MESTRAS ACCUEILLE	300,00 €		300,00 €
TOTAL GENERAL		9 050,00 €	246,00 €	9 296,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que Bernard COLLINET et Xavier PARIS ne participent pas au vote.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ Bernard COLLINET et Xavier PARIS ne participent pas au vote.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2018
--

Rapporteur : Michèle BOURGOIN

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nature	Nom de l'établissement public	Montant de la subvention proposée		
		Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
65737	EPIC	20 000,00 €		20 000,00 €
657361	CCAS	900 000,00 €		900 000,00 €
657362	CAISSE DES ECOLES	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL GENERAL		929 000,00 €	0,00 €	929 000,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Xavier PARIS

Le Budget Primitif de la VILLE de GUJAN MESTRAS pour l'exercice 2018 est globalement équilibré à **30.740.635,00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **7.035.665,00 euros**.

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **23.704.970,00 euros**.

L'ensemble des opérations est retracé dans le document comptable ci-annexé. Sur la base de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ AVEC 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jacques CHAUVET – Jean-Jacques GUIGNIER – Christiane SIRET – Sylviane STOME – Jérémy DUPOUY – Joël LE FLECHER)

Xavier PARIS « Lors du débat d'orientations budgétaire je vous avais indiqué les éléments que nous avons retenus pour la construction de notre budget 2018. Je vous les rappelle, ils étaient au nombre de quatre:la poursuite de notre investissement avec une priorité affichée sur les travaux de voirie, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, une évolution limitée des frais de personnel, pas d'augmentation de fiscalité, il y avait plutôt d'ailleurs cinq éléments que quatre, donc pas d'augmentation des taux de fiscalité et de la préservation des équilibres budgétaires. Je vous propose de passer au détail de ce budget.

Il s'équilibre à hauteur de 30 740 635,00 €. Je vais d'abord vous parler des dépenses de fonctionnement. Elles n'évoluent que de 0,32%. par rapport au budget primitif précédent On notera plus particulièrement des charges à caractère général pour un montant de 4 814 470 €. Ces charges à caractère général sont en diminution de 1,14 % (55 574 €) par rapport au BP 2017 Au niveau des charges de personnel pour un montant de 12 812 400 €. Ces charges sont en hausse de 0,98 % par rapport à 2017, ce qui reste inférieur au Glissement Vieillesse Technicité.

C'est un poste sur lequel sont concentrés de gros efforts de gestion, et ils concernent tous les services.

Les départs à la retraite ne sont qu'exceptionnellement remplacés. Plus généralement, il y a une optimisation et une recherche de l'utilisation maximale des capacités de chacun. Grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il est donc possible de pourvoir les besoins de postes en réalisant des changements en interne.

Au niveau des autres charges de gestion courante pour 2.401.850 €. Ce chapitre, en hausse de 0,78 %, figure notamment dans ce chapitre les subventions versées aux associations, on vient de le voir dans les différentes délibérations

Nous retrouvons également les dépenses liées à la piscine pour un montant global de 354.000 € et 18 000 € pour sujétion de la DSP du cinéma.

Au chapitre atténuations de produits pour 550 000 €, dans ce chapitre, nous retrouvons la dépense relative à la pénalité que la ville doit acquitter pour le manque de logements sociaux (240 000 €) sur 2018, en augmentation cette année par rapport à 2017 de 160 000€. Nous avons également la prévision pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), nous allons payer cette année 315 000 €, en augmentation par rapport au BP 2017 de plus de 55.000€.

Nous retrouvons dans ces dépenses de fonctionnement des charges financières pour un montant de 480 000 €. Ce chapitre, est en baisse de près 32% par rapport au BP 2017, en raison de l'impact significatif des ICNE que nous avons sur le budget 2017 mais que nous n'avons plus sur le budget 2018.

Enfin on retrouve les dépenses d'ordre qui sont inscrites pour 2 630 000 €. Dans ces dépenses d'ordre, vous avez les dotations aux amortissements pour 890.000€, vous avez une dotation aux provisions pour risque d'exploitation pour 10.000€ et le virement à la section d'investissement pour 1.730.000 €. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons tout d'abord le produit des services du domaine pour 1 294 000 €, je vous rappelle qu'il s'agit des redevances d'occupation du domaine public et droits de places pour un montant de 352 100 € .

Nous retrouvons également les services périscolaires pour un montant de 495 000 €, les redevances des activités des services culturels et de loisirs pour 209 500 €.

Nous avons le produit des impôts et taxes pour 17 889 €, nous avons tout d'abord la fiscalité directe locale pour 15.541.000 €, la fiscalité indirecte ou nous avons les droits de mutation pour un peu plus de 1 000 000 €, le produit des jeux du casino pour un montant de 650 000 €, la taxe

sur l'électricité pour un montant de 550 000 €, l'attribution de compensation de la COBAS (28.000 €), 77.000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire, le marché de plein air nous rapporte 10.000 €, les rôles supplémentaires 15 000€ et la taxe sur les emplacements publicitaires 1.000 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement nous avons également les dotations, subventions pour un peu plus de 4 000 000 €. Il y a d'abord La Dotation Globale de Fonctionnement pour un montant de 1 871 000 €, la Dotation de Solidarité Urbaine qui a donc baissé en 2018 pour 354 000 €, la Dotation Nationale de Péréquation, 600 000 €, les dotations versées par l'Etat au titre des compensations fiscales, 605.950 €, et les autres attributions, subventions et participations pour 559.000 €. Dans ces 559.000 € nous retrouvons la participation liée aux contrats de partenariat avec la CAF pour 480.000 €, la participation du Casino à l'Opéra et au feu d'artifice pour 60.000 €. Il faut noter également les participations de différents partenaires pour des opérations diverses d'un montant de 53 950 €. Les plus significatives : Fonds Départemental de Péréquation 10.000 € et la participation de la COBAS pour l'animation du PRAJ pour 32.000 €.

Toujours dans les recettes de fonctionnement, nous avons les autres recettes de fonctionnement pour 66 000 €, c'est de remboursements de sinistres, les revenus des immeubles etc...

Enfin les recettes d'ordre, il s'agit des travaux en régie pour 400 000€ ainsi que des reprises de quote-part de subventions pour de 10 000€.

Voilà pour la partie fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'investissement s'établissent à un peu plus de 7 000 000 €. Nous avons d'abord notre programme d'équipement pour l'exercice 2018 proposé par Madame le Maire et qui s'élève à 4 663 665 €. Je vous rappelle que notre programme d'équipement 2018 est un peu plus conséquent que les autres années du fait de nos bons résultats sur l'exercice 2016. A ce programme d'équipement que je vais vous détailler il faut rajouter les avances sur marchés pour 100.000 €.

Donc au niveau du programme d'équipement nous trouvons les travaux de voirie qui représentent un montant de 2 766 500 € .

Tout d'abord l'aménagement de l'allée de la Barbotière desservant le lycée de la mer, c'est la troisième tranche 369 000 €. L'aménagement d'une nouvelle section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, c'est la route départementale, 728 000 €. L'aménagement d'une partie de la rue Pierre Dignac, y compris le remplacement des clôtures suite aux DUP, 481 000€.

L'aménagement de la rue Pasteur, 265 000 €, l'aménagement de l'allée du Muguet, 297 000 €, l'aménagement de la voie de connexion de la desserte sud de l'A660, 159 000 €, la réfection d'une partie des rues du lotissement Saint-Andrews, 55 000 €, l'aménagement d'une partie du chemin du Loup desservant le lotissement Saint-Andrews 95 000 €, l'aménagement de l'impasse du Bec, 56 200 €, les travaux de réfection du pont du Lavoir, 83 000 €, L'aménagement de voirie d'un plateau surélevé allée de Bordeaux / rue de l'Or, 42 000 €.

Au delà de ces travaux nous avons inscrit également des études en vue de la réalisation de travaux futurs, ça concerne en particulier l'avenue de la Plage, 23 000 €, l'Allée des Places, 18 000 € et des investigations diverses sur les VRD pour 14 000 €. Nous avons une ligne budgétaire de 60 000 €, pour divers travaux de voirie tels que racines, pour les passages handicapés etc...

Mobilier urbain, 20 000 €. La prévision à la participation aux surcharges foncières pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'achat de la construction de logements sociaux, 225.000 €.

Voilà pour les travaux de voirie et la surcharge foncière.

Au niveau de la rubrique acquisition et travaux, nous allons avoir des rénovations de bâtiments pour 428 500 €. Si je vais dans le détail, nous aurons la réhabilitation de la maison Maison Bordenave qui est l'annexe 1 de la Mairie pour l'installation de la Police Municipale pour 202 000 €, la peinture extérieure de l'école Gambetta pour 120 000 €, la réfection de l'Eglise Saint-Maurice pour 56 000 €, l'aménagement de locaux pour le service funéraire pour un peu plus de 50 000€.

Nous allons acquérir du matériel pour les services techniques pour 324.000 €. Je ne vous détaille pas tous le matériel que nous allons acheter mais ça va de véhicules, à matériel de transport, acquisition à acquisition d'outils, broyeur. Nous allons acquérir du mobilier pour la maison des associations qui a besoin d'être renouvelé et ainsi que pour la maison des Arts.

En matière d'aménagements sportifs nous allons faire réfection de la piste de BMX pour 55 000 €, la réfection de la piste d'athlétisme pour 20 000 €, et 3 700 € d'achat de structures gonflables.

Dans les dépenses d'équipement diverses, nous avons les reprises de concessions dans les cimetières pour 14 000 €, l'aménagement du sentier du littoral pour 30 000 €, la signalisation et l'éclairage public pour 110 000 €, et 12 000 € en vue la démolition de la maison au 4 rue de l'Yser en vue de l'aménagement d'un parking.

Nous allons acquérir des terrains, vous avez déjà délibéré d'ailleurs concernant ces acquisitions, il s'agit des terrains Chauvet pour 105 000€, et la DUP Pierre Dignac pour 140 000€. Au niveau de la médiathèque, nous avons un montant de 60 000 € pour le renouvellement d'ouvrages, de CD, de fonds documentaires. L'informatisation des services, logiciels, matériel divers, serveurs, et on

aura 95 000 € d'équipement informatique pour les écoles et c'est l'école Jean de La Fontaine, je le dis sous le contrôle d'Evelyne.

Les crédits pour le remboursement du capital de la dette sont inscrits pour un montant de 1 730 000 €.

Nous retrouvons enfin les travaux en régie qui sont inscrits pour de 400 000 €, et les opérations d'ordre, opérations patrimoniales pour 100 000€ et 10 000 € d'amortissement de subventions transférées.

Voilà pour les dépenses d'équipement.

Enfin pour les recettes d'investissement, nous avons différentes dotations et fonds divers pour un peu plus d'1 266 000 €. Dans ce chapitre nous retrouvons le Fonds de Compensation de la TVA pour 600 000 €, la Taxe d'aménagement liée aux permis de construire pour 600 000 €, le FDAEC pour 66 000 €, le produit des amendes de police pour 35 000 €, la participation de l'Etat au titre de la mise au norme et de l'aménagement de l'Hôtel de ville pour 77 450 €.

A noter que ne sont inscrites que les subventions et participations notifiées et que les subventions attendues mais non notifiées ne figurent pas pour l'instant dans ce BP 2018.

Les autres recettes d'investissement, nous avons bien entendu recours à l'emprunt qui est inscrit pour un montant de 2 765 215 €, mais il s'agit d'un emprunt d'équilibre.

Les produits des cessions pour 50.000 €, les remboursements des avances sur marchés, 100.000 €, les nettoyages de terrains et crastes : 12.000 €.

Voilà pour les recettes réelles d'investissement.

Au niveau des opérations d'ordre d'un montant de 2.730 000 €, nous avons les amortissements et provisions pour 900 000 €, le virement de la section de fonctionnement apparaît pour 1 730 000€ et les opérations à l'intérieur de la section pour 100 000 €.

Ainsi se présente le budget primitif 2018 de la Ville. »

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie Xavier PARIS de cette présentation détaillée et propose à Claude RAULIN de faire la même chose pour le port.

BUDGET PRIMITIF DU PORT DE LA HUME POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Claude RAULIN

Le Budget Primitif du PORT de LA HUME pour l'exercice 2018 est globalement équilibré à **529.511,00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **242.100,00 euros**.

La section d'exploitation s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **287.411,00 euros**.

L'ensemble des opérations est retracé dans le document comptable ci-annexé. Sur la base de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le budget primitif du Port de La Hume pour l'exercice 2018.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Claude RAULIN propose d'examiner ce budget qui est globalement équilibré à 529.511,00€. « Concernant la section d'exploitation les recettes s'élèvent à 287.411,00€. Il s'agit du produit de la location des emplacements de bateaux, 260 000€, ainsi que celui de droit de quai, 20 000€, du remboursement par le Conseil Départemental des charges transférées du port de la Hume pour 1 311€, de l'amortissement des subvention d'investissement reçues et virées au compte de résultat pour 6 100€.

Les dépenses d'exploitation du même montant que les recettes sont consacrées au fonctionnement et à l'entretien des installations portuaires pour un montant de 159 070€, aux frais financiers pour un montant de 1 200€, au remboursement du pro rata temporis d'emplacements du port pour 2 000€, les amortissements représentent 70 000€.

Ainsi le solde positif de la section d'exploitation permet de financer un virement total à la section d'investissement d'un montant de 55 141€.

Concernant la section d'investissement, elles atteignent 242 100€, il s'agit des dépenses d'équipement pour un montant de 213 000€, de travaux de réhabilitation de l'ancien ponton central pour 200 000€, et de la pose de 2 caméras de vidéo-surveillance supplémentaires pour 13 000€, du remboursement du capital de la dette pour 23 000€, c'est la dernière échéance. Les opérations d'ordre s'élèvent à 6 100€ et concernent l'amortissement des subventions reçues et virées au compte de résultat.

Concernant les recettes, elles sont du même montant que les dépenses, elles représentent 242 100€. Ce sont, en opérations réelles, 116 959€, donc il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour le même montant, celui ci sera supprimé ou diminué après incorporation du résultat 2017 lors d'une décision modificative après affectation des résultats. Et en opérations d'ordre, 125 141€, les amortissements des immobilisations pour 70 000€, le virement de section d'exploitation, donc il s'agit du solde d'exploitation pour un montant de 55 141€.

Ainsi se présente ce budget »

Marie-Hélène DES ESGAULX souhaitait indiquer que toute cette présentation constitue la feuille de route, de ce que la ville va faire en 2018 dans tous les domaines, dans les dépenses de fonctionnement d'abord, dans les investissements aussi.

Jacques CHAUVET « Nous allons ce soir débattre des BP 2018, nous pourrions traduire BP par Budget Principal, Budget Primitif ou Budget Prévisionnel.

Je n'ai pas de remarques particulières à faire sur la Section d'Investissement. Les dépenses d'équipement dépendent de vos choix et de vos priorités. Ces investissements de toutes les façons profitent aux gujanaises et gujanais et c'est là l'essentiel.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont assez stables depuis 2016, BP et CA confondus. Dans leur globalité, elles sont maîtrisées. Surtout d'ailleurs au niveau de la masse salariale, % très important des DRF. J'ai bien compris lors du DOB que certains personnels de la mairie avaient encore postulés spontanément à la COBAS ou à BA2E.

Cette aubaine permettant ainsi d'atténuer l'effet du GVT et ainsi contenir l'évolution de la masse salariale.

J'ai bien noté la baisse très importante des frais financiers qui reviennent au niveau de 2015. Les autres dépenses n'appellent pas de commentaires particuliers. Mais il est indispensable de trouver d'autres pistes d'économies, tant nos équilibres sont fragiles. Même si vous avez très peu de moyens de contenir la dépense.

Sur les recettes réelles de fonctionnement, elles aussi sont assez stables depuis 2016 mais là de BP à BP, alors que la baisse des dotations de l'état dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques impacte fortement les recettes de la ville.

Globalement, sur le fonctionnement, depuis 2016, c'est du copier/coller. C'est dommage, car si l'on peut considérer l'évaluation des dépenses correctement évaluées donc sincères, on ne peut que regretter qu'il n'en soit pas de même pour les recettes qui sont très largement sous évalués, je veux parler surtout des produits du casino et surtout des DMTO.

Alors qu'au moment où l'on parle, le 15 décembre vous avez une idée précise des réalisations de l'année 2017, c'est dommage que vous n'ayons pas une série de taux de réalisation.

Ces recettes sont certes volatiles (l'une provient des jeux, l'autre du marché immobilier), vous comprendrez tout de même que lorsque vous établissez les produits des jeux du Casino pour la troisième année consécutive au moins, à 650000 €, le CA 2016 enregistre 815000€ qu'en est-il des réalisations 2017 ? Mais surtout les DMTO évalués pour 2018 à 1000000 €, alors qu'il devrait être pour 2017 aux alentours de 2000000 d'euros. Là ce n'est plus de la prudence et se pose donc la question de la sincérité des recettes.

Parce que si votre BP 2018 présenté ce soir est sincère, alors votre épargne brute se dégrade fortement, votre capacité de désendettement passe de 4 à 8 années. Avec la politique d'équipement que vous souhaitez et donc la nécessité d'emprunter, vous serez dans l'incapacité de vous désendetter comme vous l'avez annoncé et ainsi d'améliorer les finances de la ville, indispensable à une bonne politique.

Je peux comprendre qu'il soit confortable de travailler avec une cagnotte de 1M€ ou 1.5 M€. Mais dans ce cas cela veut dire que l'opposition est dans l'incapacité de faire son travail d'analyse correctement.

Le juge de paix ce sera donc le prochain compte administratif, le seul faisant foi parce que bilan annuel définitif. Dont acte...

Je m'abstiendrai sur le BP de la ville, je voterai le budget du port. »

Jean-Jacques GUIGNIER indique que le groupe s'abstient pour la Ville et qu'il vote le budget du port.

Bernard COLLINET voudrait juste relever deux éléments à la lecture de ce budget qui lui paraissent quand même importants à souligner. C'est tout d'abord le non relèvement des taux d'imposition, mais surtout, à la lecture du budget, il a constaté que la ville est quand même dans le ratio endettement par habitant de pratiquement 32 % en dessous des éléments de la strate équivalente en France, et il voulait le faire remarquer tout simplement.

Xavier PARIS apporte des éléments de réponse à Jacques CHAUVET. « D'abord, je prends acte qu'il reconnaît les efforts que l'on a fait en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement parce que lorsqu'on énumère comme ça les chiffres, ça a l'air facile, mais je peux vous dire que le travail qui est fait par madame le Maire et par le directeur général des services avec ses adjoints, c'est un gros travail de tous les jours pour arriver à maîtriser ces dépenses et en particulier les dépenses de personnel. Mais je prends acte donc de la reconnaissance de Jacques CHAUVET sur ce point là.

Concernant les recettes, alors avant de parler d'ailleurs des recettes, je voudrais juste rappeler qu'effectivement, nous sommes dans un budget primitif et dans le budget primitif il n'y a que des prévisions. On ne peut pas faire d'analyse financière, et tu le sais très bien Jacques, et tu l'as dit d'ailleurs. Ce qui est amusant d'ailleurs c'est que tu poses des questions et puis après tu donnes la réponse mais on ne peut pas faire d'analyse financière sur la base d'un budget primitif, il n'y a que des prévisions. Il faut attendre le compte administratif, là où on aura des données certaines et là on pourra parler de capacité de désendettement, on pourra parler d'autofinancement, on pourra parler de tous ces critères qui montrent comme l'a dit le trésorier avant de partir que la situation financière de la Ville est extrêmement saine. Concernant les recettes, effectivement, nous sommes extrêmement prudents sur les recettes de fonctionnement. Alors je vais vous donner les chiffres, sur le produit des jeux du casino nous avons en 2017 réalisé à fin octobre 831 000€, et nous avons budgété sur le BP 2017 650 000€. Vous avez constaté que sur 2018 on reste sur la même prévision 650 000€. Là aussi c'est un choix. C'est un choix parce que ce sont des recettes très volatiles et je voudrais rappeler que certaines communes du Bassin d'ailleurs, Andernos et Arcachon, à un moment donné ont subi des baisses très importantes du produit des jeux. Je veux rester extrêmement prudent, sachant, et je le dis toujours que le BP est un budget de prévision. C'est pour ça que pour équilibrer parce que nous avons quand même l'obligation d'équilibrer notre budget, nous inscrivons un emprunt d'équilibre mais cet emprunt d'équilibre sera bien entendu réduit des recettes réelles que nous pourrons avoir durant cet exercice 2018. Concernant les droits de mutation, à ce jour, c'est à dire à fin novembre, nous sommes à 1 799 000€ de droits de mutation. Nous avons budgété 800 000€. Là aussi pour 2018 nous souhaitons être prudents concernant ces droits de mutation. On a déjà connu des années où ces droits de mutation ont baissé quand même de manière importante et je ne veux prendre aucun risque dans l'évaluation des recettes. Pour autant, puisqu'on a constaté une augmentation assez importante de ces droits de mutation depuis 2/3 ans, nous avons décidé de porter la prévision budgétaire sur les droits de mutation de 800 000 à un peu plus d'un million d'euros. C'est à dire que nous avons majoré notre prévision budgétaire de 200 000€ pour rester cohérents par rapport au réalisé 2017. Mais c'est de notre volonté dans la construction budgétaire que nous avons, d'être le plus précis et le plus sincères possible au niveau des dépenses de fonctionnement et le plus prudents au niveau des recettes de fonctionnement. »

Marie-Hélène DES ESGAULX « Je n'ai pas beaucoup de choses à rajouter à ce que vient de dire excellemment Xavier PARIS. Très franchement, je n'ai jamais entendu dire que sous évaluer les recettes c'était une faute en matière d'orthodoxie budgétaire, c'est strictement le contraire et

c'est vrai que c'est plutôt des villes qui font apparaître des recettes comme le produit des jeux ou les droits de mutation sans aucune certitude et c'est elles qui se mettent à la faute. Nous, sous évaluer les recettes, ces recettes là, c'est véritablement pas une faute, bien au contraire. Alors moi j'apprécie beaucoup ce que vient de dire Jacques CHAUVET en disant que le compte administratif sera le juge de paix. Parce que, oui, le juge de paix, il va intervenir par exemple sur 2017, on va avoir ce compte administratif. Nous on voit déjà un petit peu arriver les chiffres. Je peux vous dire qu'on va avoir un excellent résultat. Un très très bon résultat dont on est très fiers comme on n'a jamais eu d'ailleurs jusqu'à maintenant. Oui il y a aura bien des endettements, ce que j'ai toujours dit, et on le verra bien dans les chiffres du compte administratif. Enfin la prévision telle qu'elle est présentée par Xavier PARIS est extrêmement vertueuse. Avez-vous bien remarqué que les dépenses de fonctionnement n'augmenteront que de 0,2 %? Par les temps qui courent c'est très important. La recommandation de Monsieur MACRON, de l'État, de l'exécutif, c'est de ne pas dépasser 1,2 %. Nous on met 0,2 %, d'accord ? C'est 1,2 % et ça ne concerne que les grandes collectivités, nous n'y sommes pas dedans puisque maintenant, aux dernières nouvelles, c'est les collectivités qui dépassent 30 millions de dépenses de fonctionnement. Nous on n'est qu'à 23 comme vous avez pu le voir. Mais ça ne fait rien, on se l'applique. Ça veut dire que c'est une très très bonne mesure et nous serons parfaits sur cette augmentation des dépenses de fonctionnement et nous serons parfaits, j'aurais bien aimé l'entendre sur la capacité de remboursement des emprunts puisqu'on est bien en deçà de toutes les demandes qui interviendront. Donc, bravo, je suis ravie, faisons du compte administratif le juge de paix, c'est la certitude qu'on se mette d'accord, croyez-moi. Bravo Xavier d'avoir réussi à présenter ce budget avec seulement 0,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement, et sur le désendettement, j'en fais une question personnelle, je l'ai annoncé et ça sera réalisé. Voilà ce que je voulais rajouter à ces interventions. »

Joël LE FLECHER indique qu'il va s'abstenir . « Je donne quitus sur la gestion. Par contre je trouve que vous n'êtes pas assez volontaire sur les modes de déplacement doux. Notamment tout ce qui est le « Plan Vélo » votre fameux « Plan Vélo ». Et je reviens toujours à ça, on va dire et c'est des vélos mais bon, oui, mais pourquoi, parce que quand on revient à l'enquête publique qui va avoir lieu, il est dit dans l'étude de la DREAL que la contre partie de ces travaux c'est d'augmenter le mode de déplacements doux. Il le répète dans l'étude à plusieurs reprises. Or si vous voulez l'accompagner, accompagner ce que vous dites, et bien prévoyez-le, et là dans ce budget d'investissement, je regrette au niveau des travaux, qu'il n'y ait pas une part plus importante pour les modes de déplacement doux pour les trottoirs notamment, pour un manque de trottoirs, et je ne me contente pas que du budget piste cyclables de la COBAS, il est largement insuffisant, il n'est que parcellaire, et il est morcelé. »

Marie-Hélène DES ESGAULX « Sur les pistes cyclables c'est effectivement de la compétence de la COBAS. Il y a quand même 100 km de pistes cyclables. Aujourd'hui c'est pas assez, on peut toujours dire que c'est pas assez, on inscrit dans le budget de la COBAS 1 400 000 €, ce n'est pas des petits bouts, d'ailleurs venez aux vœux de la COBAS, j'ai fait faire un tableau très clair des pistes départementales aujourd'hui, des pistes réalisées par la COBAS aujourd'hui, et des pistes qui sont en prévision, avec des couleurs différentes et vous verrez que c'est pas des petits bouts . Ce sont des sectionnements qui au contraire sont très cohérents et cette année au budget de la COBAS, voté hier à l'unanimité, c'est 1 400 000€ qui est inscrit, d'investissement sur les pistes cyclables, parce qu'on a obtenu 55 % de subventions, 30 % de la Région, 25 % du FEDER. Donc c'est vraiment pas rien. Ok pour les pistes cyclables c'est pas nous, je ne peux pas le mettre dans ce dossier. Alors vous m'avez dit, le deuxième point c'est , vous avez dit les pistes cyclables et l'autre c'est ? Les trottoirs. Là vous avez raison. C'est pas assez ce qu'on fait sur les trottoirs, sauf que quand même, et ça il faut en remercier notre personnel, nous avons une équipe de voirie de

choc, remarquable, qui a commencé à intervenir dans le quartier de Mestras, qui a fait les trottoirs, en interne, c'est nous qui les avons fait, les trottoirs de la rue Gambetta, les trottoirs de l'impasse Gambetta et les trottoirs de la rue Jules Barat. Et on va continuer, il y a la rue du Docteur Bézian , il y en a plusieurs qu'on est en train de réaliser parce que la ville s'est dotée du matériel et on a formé le personnel, ils sont capables aujourd'hui de travailler aussi bien que les entreprises. Donc c'est vrai il y a beaucoup à faire. La tâche est immense, on peut le faire sur les petits trottoirs, pas les grands, mais sur les petits trottoirs, ce qui est le cas particulièrement dans le quartier de Mestras, on va intervenir et de plus en plus et c'est que ça vous donnera satisfaction. Je vous redonne la parole »

Joël LE FLECHER redit que sur les 100 kms, il y a au moins 30 % de pistes qui sont en mauvais état .

Marie-Hélène DES ESGAULX répond en indiquant que les maires travaillent sur cette question et que la COBAS essaie aussi de faire les choses en fonction des programmes de voirie des villes.

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressants les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ,

Vu la circulaire d'application du 8 juillet 2013 relative au protocole d'accord du 8 mars 2013, afin que chaque employeur public dispose des éléments nécessaires à une pleine application de l'accord,

Vu la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20000 habitants,

Considérant que les communes de plus de 20000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est une simple communication, et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

NON SOUMIS AU VOTE

RÈGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

La réforme de la Fonction Publique Territoriale découlant de la loi N° 2007/209 du 19 février 2007 pose les principes en matière de formation professionnelle. Le décret 2007-1845 précise que la formation professionnelle a pour objet de permettre aux agents d'exercer leurs fonctions avec la meilleure efficacité en vue de la satisfaction des usagers. Elle doit favoriser le développement des compétences, l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Lors de notre séance du 18 juillet 2011, nous avons adopté le règlement de formation pour les agents de la Ville.

Le cadre législatif et réglementaire a récemment évolué en introduisant, par le biais de décrets (2015-1385 et 2017-928) et d'une ordonnance (2017-53) des durées et des types de formation différentes et en substituant le DIF (Droit Individuel à la Formation) par le CPA (Compte personnel d'activité).

Il convient dès lors, afin d'adapter et de modifier en conséquence notre règlement de formation auxdites dispositions.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau règlement de formation, récemment présenté au Comité Technique de notre Collectivité. Les évolutions par rapport au document initial y sont portées en jaune.

Outre la mise à jour de la terminologie (la notation a été remplacée par l'entretien professionnel, ...), il convient de mettre l'accent sur les réelles nouveautés de ce règlement qui sont :

- la mise en place par le CNFPT (entre autres), de formations à distance (hors des locaux des centres de formation traditionnels), nous conduit à mettre à la disposition de nos agents des lieux (salles) et des moyens numériques (ordinateurs, connexions internet individuelles) leur permettant soit de récupérer des documents mis à leur disposition pour les organismes de formation sur des plate formes dématérialisées, soit de suivre en « non-présentiel » tout ou partie de ces formations. Dans ces deux cas, il convient également de préciser les conditions de mise en place de ces nouveaux modes de formation.

- la mise en œuvre, en lieu et place du DIF, du CPA (Congé Personnel d'Activité) qui comprendra le CPF (Congé Personnel de Formation) et le CEC (Congé d'Engagement Citoyen). Notre règlement précise donc les conditions de mise en place, d'alimentation et d'utilisation de ces nouveaux compteurs de formation.

Je vous remercie de nous autoriser à mettre ce nouveau règlement de formation en œuvre dès à présent.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LETTRES D'OBSERVATIONS SUITE AU CONTROLE DE L'URSSAF

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

Dans le cadre d'une opération nationale de contrôles simultanés organisés dans certaines collectivités territoriales, la Ville de Gujan-Mestras a récemment fait l'objet d'une vérification diligentée par les services de l'URSSAF et portant sur les années 2014, 2015 et 2016.

A l'issue de la période de vérification qui s'est étalée du mois de mars au mois de mai dernier, les services de l'URSSAF ont établi, en date du 30 juin 2017 quatre lettres d'observations que vous avez pu consulter dans les pièces jointes à votre dossier.

Il ressort de ces lettres d'observations que la Ville de Gujan-Mestras sera redevable aux services du GUSO, de l'AGESSA et de la MAISON DES ARTISTES de cotisations et contributions sociales pour certains artistes rémunérés sur les années de référence et qui n'auraient pas versé les cotisations obligatoires. Les montants totaux des redressements ne nous ont pas encore tous été formalisés (sauf le GUSO dont le redressement a été calculé par les soins des services de l'URSSAF et qui devrait nous réclamer la somme de 1858 €).

Pour ce qui concerne l'ensemble des autres contrôles de cohérence, les services de l'URSSAF réclament globalement à la Ville de Gujan-Mestras le versement d'une somme de 2 245,00 € (hors majorations de retard).

Il est à noter que nous avons formulé un recours auprès de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF pour le redressement dont nous avons l'objet sur les cotisations de retraite supplémentaire des élus. En effet, les services de l'URSSAF estiment que le financement de ce règlement de retraite supplémentaire doit être intégré dans l'assiette des cotisations de droits commun du régime général, alors que le fondement juridique de ce redressement n'est pas clairement établi.

Indépendamment de la suite qui sera donnée à notre requête, nous devons toutefois nous acquitter du montant du redressement sus-visé. Nous faisons également évoluer nos procédures en fonction des observations relevées par les services de l'URSSAF.

La présente délibération ne donne pas lieu à vote, mais à une simple communication à l'assemblée délibérante.

NON SOUMIS AU VOTE

La séance est levée à 22h00.